

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litté-
rature & autres Remarques curieuses.*

M A R S 171



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D. CC. XVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impé-
riale & Catholique, & Approbation
des Commissaires Examineurs,*

AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront intéresser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (franc de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement; malgré ce que certains esprits fourbes & broüillons font publier dans les Gazettes & Lardons étrangers; on trouve chez lui le fond de cet ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Riswick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois séparés, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois séparés, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

151

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE;

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses,*

Mars 1718.

ARTICLE I.

*Qui contient les matieres de Litterature, &
autres remarques curieuses.*

I. **L**A chaleur avec laquelle les differens partis qui se sont formez au sujet de la Constitution, soutiennent leurs sentimens, a fourni jusques ici amplement à un Ecrivain de quoi satisfaire la curiosité du public, principalement quand il écrit sans prévention; c'est ce que je me suis toujours proposé de faire, tant pour remplir l'attente de ceux qui lisent ce petit Ouvrage, que pour la fidelité de l'Histoire du tems, & je croi y avoir satisfait de ma part, puis qu'on trouve dans les deux derniers Tomes tout ce qui est venu à ma connoissance touchant cette grande affaire, & que je me propose à l'avenir de donner avec la même fidelité & le même desinterressement toutes les pièces qui me seront communiquées.

sans affecter de choquer personne, & sans croire desobéir aux ordres d'un Prince attentif à faire cesser les troubles qui se sont élevez dans l'Eglise : mon Emploi n'étant pas de travailler sur des questions trop épineuses pour moi : mais seulement de compiler & ramasser tout ce qui se fait à cette occasion, & de le presenter tel qu'il est, sans y prendre nulle part.

*Parodie de
Mitrivate.*

Pour continuer à remplir mes engagements, je donnerai place dans cet Article Litteraire à une pièce qui paroît depuis peu, qui quoi qu'elle n'ait pas le sérieux qu'exige ces matieres, n'en plaira pas moins, c'est une Parodie de la dernière Scene de la Tragedie de Mitrivate de l'Illustre Mr. Racine, faite sur Mr. l'Evêque de Mirepoix, si connu par son fameux Acte d'Appel à un futur Concile.

La Scene est à *Mazeret* Maison de plaisance de ce Prelat dans son Cabinet Theologique, où on le voit mourant dans un fauteuil appuyé sur un St. Augustin & sous ses pieds Molina & Escobar ; un Quafnel & la Constitution sur sa table, une poignée de manuscrits, & dans l'éloignement sur un Pupitre un *Janinius* ouvert.

Mr. de Croissi Evêque de Montpelier entre dans le Cabinet suivi de Mr. l'Abbé Sabatier son Grand Vicairé, qui ouvre la Scene.

M. SABATIER.

*Ab! que vois-je Seigneur, & quel sort est le
vôtre ?*

M. DE MIREPOIX.

*Cessez & retenez vos larmes l'un & l'autre,
Mon sort de la tendresse & de vôtre amitié,*

Vent

des Princes &c. Mars 1718. 253

Veut d'autres sentimens que ceux de la pitié,
Et ma gloire plutôt digne d'être admirée,
Ne veut point par des pleurs être deshonorée.
J'ai vengé les Chrétiens autant que je l'ai pu,
La mort dans ce projet m'a seule interrompu.
Ennemi des Romains & de leur tyrannie,
Je n'ai point de leur joug subi l'ignominie.
Et j'ose me flater qu'entre les noms fameux,
Qu'un zele de cabale a signalé contre eux,
Nul ne leur a plus fait acheter la victoire,
Ni du grand Vatican mieux attaquer la gloire.
Le Ciel n'a point voulu qu'achevant mon dessein,
Un Concile me vît expirer dans son sein:
Mais au moins quelque joye en mourant me con-

sole.

J'entends les cris plaintifs de ceux que j'immole,
Dessus leurs vains écrits j'apaisant ma main,
Et je laisse Quisnel formidable aux Romains;
A mon fils de Stouilly je dois cette victoire,
Son courage soutient ma Couronne & ma gloire,
Que ne puis-je payer ce service important,
De tout ce que mon style eut de plus éclatant,
Mais vous porterez loin mon zele & ma Cou-

ronne.

Chers écrits immortels, souffrez que je vous
donne

Tous ces titres d'honneur que j'exigeois de vous,
A ce fils si cheri je les réserve tous.

M. SABATIER.

Vivez Seigneur pour vous voir l'un & l'autre
Admirer les écrits d'un véritable Apôtre.
Vivez pour triompher d'un ennemi vaincu,
Pour vanger l'Univers.

M.

M. DE MIREPOIX.

C'en est fait j'ai vécu ;

Mon fils songez à vous, gardez vous de prétendre
Que de tant d'ennemis vous puissiez vous défendre.

Bientôt les de leur honte irritez ,
Viendront ici sur vous fondre de tous côtés :
Ne perdez point le tems que vous laissez leur fuite
A rendre à mon tombeau des soins dont je vous
quitte.

Tant de triomphes & d'ennemis chassez ,
Suffiront à ma cendre & l'honnorent assez.
Cachez leur pour un tems leur nom & votre vie ;
Allez , retirez-vous.

M. DE MONTPELLIER.

Moi Seigneur que je fuyé ;
Que les meaux impunis , les Rohan triomphans ,
N'éprouvent pas bientôt

M. DE MIREPOIX.

Non , je vous le défends ;
Mais je sens affoiblir ma force & mes esprits.
Je sens que je me meurs , approchez-vous mon
fils ,
Dans cet embrassement plus consolant que triste,
Venez & recevez l'ame d'un Janseniste.

M. SABATIER.

Il expire,

M. DE MONTPELLIER.

*Unissons, Sabatier, nos douleurs ;
Et chez les Berulliens cherchons-tus des van-
geurs.*

III. Il paroît un écrit qui a pour titre *la Sorbonne tombée* qui est extrêmement vif & violent ; cet ouvrage est divisé en cinq paragraphes, on demande entre autres dans le quatrième, *Si c'est le seul penchant pour la nouveauté qui ait entraîné la faculté & qui l'ait engagé à une si basse & si aveugle complaisance pour son Syndic ;* On se plaint aigrement de l'abus qu'elle a fait du nom de S. A. R. le Regent de France, & on lui reproche de l'avoir séduit, les Abbez *Bidal & d'Asfeld* y sont fort maltraitez, & on n'y épargne personne, cette maniere d'attaquer un corps de lui même respectable est un peu extraordinaire.

IV. C'est à peu près dans le même goût & le même stile qu'est un autre ouvrage qui paroît sous le titre de *Lettre à Madame la Marquise de * **, elle est datée d'Avignon du 5. Decembre, l'Auteur l'écrit à l'occasion de la Lettre de l'Evêque de Nîmes à un Prelat étranger, & dit, „ Que le Sieur Ravechet dernier „ Syndic de Sorbonne, homme si noté, d'ail- „ leurs par son peu de respect pour les ordres „ du Prince, s'avisâ d'écrire aux Docteurs d'Al- „cala pour les soulever contre la Constitu- „ tion ; on n'a point jugé qu'il eût rien fait „ contre les loix de l'Etat ; comment donc „ pourroit-on penser qu'un Evêque les eût „ violées en écrivant hors du Royaume à de

*La Sorbonne
ne tombée.*

*Autre écrit
intitulé Lettre
à Madame la
Marquise de * *.*

» les confreres pour ſçavoir précifément ce
 » qu'ils penſoient de la Conſtitution? Y a r'il
 » quelque loi ſur ce ſujet qui ne ſoit pour les
 » Evêques? peut-il même y en avoir qui leur
 » deſſende abſolument de ſe communiquer &
 » de ſe conſulter mutuellement ſur ce qui ap-
 » partient à la Religion ?

*Histoire
 des plantes
 qui croissent
 en Proven-
 ce.*

V. On diſtribué à Aix l'hiſtoire des plantes qui croiſſent dans la Provence, c'eſt le celebre Mr. Guaridel Medecin & Profefſeur dans la Faculté qui en eſt l'Autheur. Cet ouvrage ſera d'une grande utilité, & la maniere dont ce ſçavant homme l'a executé eſt auſſi curieufe par le nombre des planches, qu'inſtructive pour la connoiſſance de la propriété des ſimples.

*Concluſions
 de l'Avocat
 general de
 Provence.*

VI. Le vingt quatre de Janvier dernier Mr. le Marquis de Ragufe premier Avocat general du Parlement de Provence eſt entré dans la grande Chambre de la Tournelle, & y a donné la Requête en plainte, de ce qu'au préjudice des Declarations du Roi Mr. l'Evêque d'Apt avoit publié un Mandement portant l'acceptation de la Conſtitution, ſans modification quelconque, & a requis qu'il fut informé contre les Imprimeurs & les Colporteurs, ainſi que contre le Procureur du Roi d'Apt, pour n'avoir pas empêché la publication de cet ouvrage, & n'en n'avoir pas averti la Cour; il ſ'eſt retiré après avoir laiſſé ſes concluſions ſur le Bureau; on ne ſçait pas encore quelles ſeront les reſolutions du Parlement, mais on apprend que quelques Evêques Provençaux diſpoſés à ſuivre Mr. l'Evêque d'Apt, ont ſuprimés leurs Mandements.

*Traité d'A-
 rithmetique.*

VII. Le Sieur Nicolas Martel Prêtre Seculier de la Ville & du Diocèſe de Liege, ſ'étant rendu habile en Arithmetique par ſon étude, ſa pra-
 tique

rique & son application, s'est proposé depuis quelques années de rendre cette science facile & agréable à un chacun, par une maniere aisée & methodique de l'apprendre solidement, même de s'y perfectionner en peu de tems & sans peine, ce dessein l'a engagé de composer trois differents ouvrages d'Arithmetique, auxquels il a consacré les heures que ses fonctions, & les devoirs du Sacerdoce (depuis qu'il en est revêtu) lui ont permis d'y donner. L'un de ces ouvrages est pour ceux qui commencent & qui n'ont qu'une legere teinture de cette science, un autre sera pour ceux qui voudront pénétrer plus avant, & le troisième pour ceux qui souhaiteront de l'apprendre en perfection.

Voilà un dessein qui malgré le grand nombre de livres qui traitent de l'Arithmetique n'a jamais été entrepris ou executé par aucun Auteur & qui justifie assez de soi même les avantages & l'utilité que l'Auteur s'en est proposé.

Le premier ouvrage contient deux Tomes *in Octavo*, & vient d'être imprimé aux frais de l'Auteur à Liege chez *Urban Ancion*, vis-à-vis des Dominicains, & se vend aussi chez *Marie Tournaye* Marchande au Palais, avec aprobatation & Privilège de S A S E Evêque & Prince de Liege. il est dédié aux Curieux, & a pour titre *Eclaircissimens très amples sur les regles fondamentales de l'Arithmetique, & ce pour en faciliter l'intelligence, & en rendre la pratique plus commode.*

Le premier Tome renferme les quatre regles fondamentales, & le second les regles particulieres, avec les difficultez qui peuvent communément

nément s'y rencontrer, sur chacune desquelles l'Autheur s'est amplement expliqué, & d'une maniere familiere, claire, nette & facile à comprendre: ce traité est également utile à ceux qui apprennent, & commode pour ceux qui enseignent: ceux aussi qui ont déjà appris l'Arithmetique, en repassant ce traité, pourront d'abord rapeler en memoire ce qu'ils auront oublié faute d'exercice.

Le second ouvrage contiendra trois Tomes aussi *in Octavo*, & le dernier en contiendra 3. *in quarto* qui seront mis en lumiere aussi-tot que l'Autheur pourra s'apercevoir que le premier aura été bien reçu du public.

VIII. Cet Article étant un recueil de ce qui paroît de plus nouveau sur plusieurs matieres, nous donnerons place à la pièce suivante, qui est intitulée *Entretien de la Cour de France*. C'est une espece de Paraphrase de quelques versets des Pseaumes & de quelques passages de l'Écriture, ajustée à la scituation presente des affaires de ce Royaume, & à ce qui s'est passé depuis la mort du feu Roi, comme il s'y trouve quelques endroits un peu trop vifs & trop satyriques, je les ai retranchés, & me contente d'en rapporter seulement quelques uns pour donner une idée du dessein de l'Autheur.

Entretiens de la Cour de France.

*Gressus meos dirige secundum
voluntatem tuam.*

Par ta bonté, Seigneur, daigne garder mes pas,
Suivant l'effet de ta promesse;

Que

des Princes &c. Mars 1718. 259

Que l'injustice ainsi ne me dominant pas,
Et de mes actions n'étant pas la maîtresse;
dans la seule équité je trouve des apas.

*Juravi & statui custodire judicia
justitia tua.*

Le Regent.

J'ai juré de garder une exacte justice,
Et de tant d'innocens d'être le Protecteur.
Grand Dieu suivant vos loix je leur serai pro-
pice,
Et leur unique défenseur.

Averte mala inimicis meis.

La France.

Tournez Seigneur dessus leurs têtes,
Les maux que les méchans ont préparé pour
vous ;
Qu'ils éprouvent vôtre courroux,
Faites leurs sentir qui vous êtes.

*Exaltavit cor meum in salutari tuo,
ego autem in justitia apparebo.*

Le Regent.

Dés que j'ai vû le jour heureux,
Ce jour tant désiré, ce jour si salutaire,
Ma joye a dit, les malheureux
Sauront que je suis débonnaire.

In te Domine speravi.

Le Peuple.

Nous espérons, Seigneur, prête-nous ton
secours,
Et ce n'est qu'en toi seul que nous avons re-
cours.

Le Regent. *Quoniam in me speravit, liberabo eum.*

Puis que le peuple a mis en moi son espoir,
 Ses ennemis sauront jusques où va ma puissance.

**Le Parle-
ment.** *Inveni quem diligit anima mea, tenui
eum nec dimittam.*

De cet aimable jour
 Je vois l'heureux retour
 Où je trouve enfin tout ce que mon cœur aime,
 Je le tiens, & jamais il ne m'échappera.

Le Regent. *Propterea confitebuntur tibi populi
in eternum.*

C'est pourquoi tout le peuple à ton pouvoir
 suprême,
 Desormais se rapportera.

L. D. D. M.

Et L. C. C. T.

Le Regent.

L. G. D. N

Le Regent

Le Clergé *In omnibus sumam sensum fidei.*

Quand tout l'Univers seroit rempli d'erreurs,
 L'Évangile est ma règle, & du dogme, & des
 mœurs. Ego

*Ego dixi in excelsu meo, omnis
homo mendax.*

J'ai juré dans l'excès de ma juste colere,
Que tous les hommes sont menteurs,
Et que du mensonge le pere,
Est moins corrompu que leurs cœurs.

• • • • •
• • • • •
*Vide humilitatem meam & laborem manuum
& dimitte omnia delicta mea.*

Seigneur regardez ma souffrance,
Qui du soulagement va perdre l'esperance,
Vous voyez mon humilité,
A present dans l'obscurité,
Je ne suis charché de personne,
Et tout le monde m'abandonne;
Trop heurieux si vôtre bonté,
Voulant bien perdre la memoire
De ma trop grande vanité,
Ne me fait pas Daman renouveler l'Histoire;
Que je n'ai que trop imité.

Vir linguosus non dirigetur super terram.

Jamais le médifant regnera sur la terre :
Tôt ou tard à ses maux un chacun fait la
guerre.

*Quis dabit capiti meo fontem lacrymarum
& plorabo die ac nocte.*

Helas?

Helas j'ay tout perdu ! pour pleurer mes
malheurs,
Qui pourra me donner une source de larmes !
Je pleurerai toujours un Roi si plein de char-
mes,
Dont l'amour me faisoit la maîtresse des cœurs.

Quid est homo quod memor es ejus ?

Qu'est ce que l'homme hélas ? Rien sinon
que poussière,
Qui montre tôt ou tard sa bassesse première.

Il y a encore quelque Strophes que je me
dispenserai de mettre ici, disons seulement que
voilà à quoi le peuple s'amuse en France, tan-
dis que les habiles gens ne disent mot & tra-
vaillent sourdement à parvenir à leurs fins.

IX. Si l'on doit des éloges à ceux qui ont
acquis de la science par leurs assiduités à l'étu-
de, & qui ont passé leur vie à la recherche
de la vertu, on en doit encore moins refuser
à ceux qui dans leur tendre jeunesse possèdent
des talens, que quantité de gens ne peuvent
acquérir pendant une longue suite d'années;
l'illustre Mr. Baillet étoit si charmé de ces pre-
cieux dons que la nature accorde quelque fois
aux jeunes gens, qu'il a travaillé avec le suc-
cés que tout le monde sçait à l'histoire des
enfans qui se sont rendus recommandables par
leurs sciences, & il a si bien regardé ces effets
surprenans, comme des prodiges, que ce
grand homme qui pouvoit aisément employer
sa plume à tout autre chose, a préféré de
travailler à mettre leurs vies au jour, à des
ouvrages qui auroient pû lui acquérir plus de
gloire,

gloire. Si la mort ne nous avoit pas enlevé ce sçavant, ce siecle lui auroit fourni de quoi grossir son volume en la personne de la jeune Demoiselle *Quinaut*, qui à l'âge de quinze ans trouve peu de gens qui l'égalent en esprit, en memoire, en merite & en politesse: comme toutes ces choses peuvent être les fruits d'une heureuse éducation; il ne paroît encore rien là qui puisse la distinguer, mais ce qui est extraordinaire, est que dans un âge si tendre elle a un gout pour la poésie peu commun, plusieurs ouvrages qui ourdésjà parus de sa façon en font foi, & la font regarder avec étonnement: elle en possède toute la finesse & la delicateffe & peut aller de pair avec les meilleurs maîtres dans cet art pénible & difficile. Pour fournir aux Lecteurs les moyens d'en juger je mettrai ici une partie d'une Elegie que cet aimable enfant a composée, qui fera mieux son éloge que tout ce que j'en pourrois dire; je suis fâché qu'elle soit si longue, & que je ne la puisse donner en entier, cet article Littéraire étant déjà trop rempli de Poësie; dans la suite on aura soin de ne rien retrancher de ses ouvrages

ELEGIE.

Ruisseaux qui murmurez, coulez sans violence,

Zephirs recevez-vous, Oiseaux faites silence;
Vous qui redites tout dans vos Antres secrets

Echo, n'y reperçé que mes tristes régrêts:
Dans le transport ardent d'un feu qui me devore
Je pleure, je me plains d'un Berger que j'adore,
Rien ne peut en amour égaler mes malheurs,

Je

Fragment
d'une Elegie

Je souffre, & je cheris l'objet de mes douleurs.
Seule & libre des soins d'une amoureuse at-
teinte.

Sous un rustique toit je vivois sans contrainte,
Attentive à prévoir le moindre engagement,
Je n'avois point d'amis pour n'avoir point d'A-
mans ;

Comme un apas trompeur je regardois l'estime,
L'amour comme un poison, ses douceurs com-
me un crime ,

Pour objet de mes soins , pour mon unique
bien ,

Je n'avois qu'un Troupeau , ma houlette &
mon chien :

Sylvandre des Bergers autrefois le plus sage,
Conduisoit ses moutons dans le même bocage,
Où je voyois souvent paître nos deux Trou-
peaux ,

S'égayer, se mêler, boire aux mêmes ruisseaux ;

Je voyois ce Berger avec des soins fideles ,

Demêler nos brebis & marcher après elles.

Maitresse de mon cœur, contente de mon sort ,

J'évitois ses regards & fuyois son abord :

Mais des loix du destin &c.

En voilà suffisamment pour juger du reste
& de la capacité de l'Auteur ; cette charmante
personne est fille de Mr. Quinaut, ce celebre
Comique qui est connu dans presque toutes les
parties de l'Europe , & qui a paru dans plu-
sieurs Cours ; c'est encore une chose surpre-
nante que cette jeune fille , qui comme je l'ai
déjà dit, court sa quinzième année, joue à la
Comedie tous les rôles terieux, tendres & co-
miques, avec l'aplaudissement de tous ceux qui
ont le plaisir de la voir & de l'entendre.

X. Il est juste de ne pas ravir à la personne dont nous venons de parler ci-devant, la gloire d'avoir été la seule qui ait deviné le mot de l'Enigme du mois passé, qui est un *Poux de tête*. En voici une autre.

E N I G M E.

Enigmes

Sans être criminels, dès que nous sommes nez,
A la râme souvent nous sommes condamnés,
Longtems celle qui nous eleve,
Par son humeur, la contre nous soulève,
Cependant il faut bien ceder à son destin;
Le nôtre nous conduit enfin,
Plusieurs jumeaux droit en Ecosse.
Dans la tendre jeunesse en tous lieux bien ve-
nus,
Quelquesfois babillez & le plus souvent nuds;
On nous amène aux festins, à la nocé,
A la table des Rois, chez les Grands, dans les
Cours:
Mais quel revers! sur nos vieux jours,
A peine quelque fois nous trouvent ils démisés,
On nous rebute, on nous meprise,
Laisant à qui le veut le soin de nôtre sort.
Qu'il est cruel alors! on met tout son effort
A nous persecuteur d'une rage étouante,
On nous plonge dans l'eau bouillante.
Qui de nos Corps brisés emprunte la couleur;
On nous fait éprouver la gêne, la torture,
Nôtre peau s'en détache, & pour dernier mal-
heur,
Aux plus vils Animaux elle sert de pâture.

XI. Nous parlâmes dans le dernier Journal p. 80. d'un ouvrage qui paroissoit sous le titre

M

de

de Critique du Traité Philosophique de Mr. Dupin sur l'amour de Dieu, par Mr. Pellerier; il s'est depuis répandu dans le public un autre libelle intitulé Denonciation de ce même traité, dont le Parlement de Paris a crû devoir arrêter le cours par ses Arrêts: en voici la teneur, & des conclusions des Gens du Roi.

Extrait des Registres du Parlement.

*Arrêt du
Parlement
de Paris con-
tre un libelle
intitulé
Denoncia-
tion du Trai-
té Philoso-
phique de
Mr. Dupin
sur l'amour
de Dieu*

Veu par la Cour la Requête présentée par le Procureur general du Roi contenant
 Qu'il lui fut remis hier entre les mains un écrit imprimé sans nom d'Autheur ni d'Imprimeur, sans approbation, privilege, ni permission, qui meritoit d'être condamné sur cette seule contravention extérieure aux Ordonnances du Royaume, au sujet de l'impression des livres, quand il ne se trouveroit pas d'ailleurs dans l'intérieur de l'écrit même tout ce qui peut contribuer à en faire ordonner la suppression; que le titre qu'on lui donne de *Denonciation du Traité Philosophique & Theologique de Mr. Dupin sur l'amour de Dieu*, semble n'annoncer d'abord qu'une censure d'un Traité de Doctrine & de morale soumise au jugement des Evêques; mais que l'affectation de l'Autheur de s'adresser non aux Evêques en general, mais aux *Evêques Catholiques*, est une injure faite à l'Episcopat dans le titre même de son ouvrage. Qu'on ne doit pas être surpris qu'un écrivain qui porte sa licence jusques à supposer des Evêques qui ne soient pas Catholiques, se serve des expressions les plus injurieuses, non seulement contre l'Autheur dont il entreprend de refuter l'ouvrage, mais contre la

Faculté

des Princes &c. Mars 1718. 267

Faculté de Theologie de cette Ville, & la Sorbonne en particulier, qu'il accuse d'aveuglement, d'égarement, de variation, de révolte contre le Corps Pastoral, qui l'ont rendu un objet de mépris à tout l'Univers; que cet écrit ne peut donc passer que pour un libelle qui merite également l'indignation publique & la censure des Magistrats; que la Cour attentive d'ailleurs à l'exécution de la Declaration du 7 Octobre dernier, voit dans ces mêmes expressions une contravention formelle à cette loi, qui suspend toutes les disputes, contestations & différends à l'occasion de la Constitution, qui impose un silence absolu & general, qui defend de s'attaquer & provoquer les uns les autres par des termes injurieux; que la Cour verra encore cette même loi violée par l'Auteur, lors qu'au lieu de garder le silence sur cette matiere, il a la temerité de declarer qu'il ne s'attache qu'aux erreurs déjà condamnées par la Constitution; & qu'on affecte de renouveler en méprisant le jugement du Corps Pastoral; que la date antérieure à la Declaration qu'on a donnée à cet écrit, quoi qu'il n'ait paru que longtemps après, paroît être un nouvel artifice dont on voudroit se servir pour éluder la disposition de la loi, mais qui ne peut excuser un ouvrage dont l'impression en elle même & la publication, sont également criminelles; que ces motifs ne lui ont pas permis de différer les justes plaintes qu'il est de son devoir de former contre un libelle qui merite à tant de titres differens la severité de la Cour, & contre tous ceux qui peuvent avoir eu part à la composition, impression, vente & distribution de cet ouvrage. A ces causes requeroit qu'il plût à la Cour

M 2

ordonné

ordonner que ledit libelle demeure supprimé, &c.

Veu ledit Libelle qui a pour titre Dénonciation du traité philosophique & Theologique de Mr. Dupin sur l'amour de Dieu, où il le rapport de Mr. Louis de Vienne Conseiller, tout considéré.

La Cour ayant égard à la Requête du Procureur General du Roi, ordonne que ledit Libelle demeure suprimé, à cette fin enjoit à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre au Greffe d'icelle; fait deffense à tous Imprimeurs, Libraires &c. d'en imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer, sous les peines portées par les Ordonnances, Edits, & Déclarations, notamment celle du Roi du 7. Octobre dernier: ordonne que par devant le Conseiller Rapporteur, pour les témoins qui seront entendus dans cette Ville de Paris & par devant les Lieutenans Generaux ou autres premiers Officiers de Police des lieux, pour ceux qui pourront y être entendus, il sera informé à la Requête du Procureur General du Roi, pour suite & diligence de ses Substituts contre ceux qui ont composé, imprimé, vendu, debité, ou autrement distribué ledit Libelle, pour les informations faites, rapportées, communiquées au Procureur General du Roi, être ordonné ce qu'il appartiendra, & cependant ordonne que la Déclaration du Roi dudit jour 7. Octobre dernier sera executée selon sa forme & teneur, fait deffenses d'y contrevenir sous les peines y portées, enjoit au Lieutenaut General de Police & au Substitut du Procureur General du Roi au Châtelet, de tenir la main à l'execution du present Arrêt, pour être pareillement executé par les Lieutenans Generaux de Police desdits Sieges,

des Princes &c. Mars 1718. 269

ges & copies collationnées dudit Arrêt envoyées dans les Baillages & Senechauffées du ressort, pour y être luës, publiées, & registrées: enjoint aux Substituts du Procureur General du Roi, d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans un mois, *Signé GILBERT.*

Il y a eu quantité d'autres Arrêts rendus contre differents libelles qui ont parus depuis la Declaration du Roi qui les détend, je n'ay inseré celui ci dans cet Article Litteraire que parce qu'il avoit quelque rapport à un ouvrage que nous anonçâmes dans le dernier Journal; & seulement pour faire connoître l'attention du Parlement de Paris à faire exécuter les Ordonnances du Royaume, & en même tems la peine que ces Magistrats ont d'y réussir, malgré tous leurs soins.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

LEs violentes tempêtes qui se sont fait sentir au commencement de cette année dans presque toutes les parties de l'Europe, ont causé aussi un dommage inexprimable dans quelques Provinces d'Espagne & sur les Côtes Maritimes de ce Royaume; plusieurs Bâtimens étant malheureusement peris, & la plus part des habitations qui se trouvoient situées près de la mer, ayant été renversées ou ensevelies sous les eaux. Ces orages ont été accompagnez d'un vent si impetueux que bien avant dans le Pais on en a

Violens orages en Espagne & en Catalogne.

ressenti les fâcheux effets, principalement en Catalogne, qui étant une Province beaucoup plus exposée & moins à l'abri que les autres, en a beaucoup plus été incommodée: les arbres à la campagne ont été déracinez, quantité de maisons, même dans les Villes, abattues, & l'on assure qu'entre Terragone & Barcelonne le vent y fut si fur eux que plusieurs personnes qui travailloient dehors, furent enlevées & portées à près d'un quart de lieue de là; les fortifications de cette dernière Ville, & particulièrement de la Citadelle ont été fort endomagées par le débordement des eaux, & près de deux mille ouvriers ont été employez depuis qu'elles sont écoulées à reparer le dégât qu'elles avoient fait.

Troupes Espagnoles en quartier d'hiver.

II. Suivant les ordres qui sont arrivez de Madrid, toutes les troupes ont été réparties dans les quartiers d'hiver qui leur avoient été marquez en Catalogne, à l'exception de six Regimens de Cavalerie qui ont été envoyez en Andalousie pour y être remonte, ayant laissez leurs chevaux à quelques Regimens de Dragons qui en manquoient: si le détail que l'on donne de ces Troupes est exacte & véritable, il faut avouer que les forcés que l'Espagne a sur pied sont considérables, puisqu'elles se trouvent monter à près de quarante Bataillons & trente Escadrons, outre quinze mille hommes que l'on assure être restez à Barcelonne, & la Cavalerie qui est passée en Andalousie; mais il y a trop d'affaïtion dans ce que l'on publie à ce sujet pour y ajouter tout-à-fait foi, & d'ailleurs on est assez convaincu que cette Monarchie est peu en état de fournir de pareilles

dépens: il est néanmoins sûr que l'on se dispose tout de bon dans ce Royaume à avoir une Armée en état d'agir au commencement de la campagne prochaine, mais qu'elle soit aussi nombreuse qu'on le débite, c'est ce que l'on a de la peine à se persuader, d'autant plus aisément que l'on cont nue de travailler avec chaleur à faire de nouvelles levées & à former des nouveaux Regimens, ce qui seroit assez inutile, si les Espagnols avoient en effet autant de Troupes qu'on le publie.

On ne parle pas avec moins d'ostentation des forces de mer que de celles de terres, la Flotte Espagnolle qui a servi à faire l'expédition de la Sardaigne, qui depuis quelque tems étoit arrivée à Barcelonne, en est partie pour aller hiverner à Cadix, les Bâtimens de transport étoient seulement demeurez dans la Rade de cette dernière Ville, & à Roses, où on a aussi envoyé quelques Galeres pour y être plus en sûreté.

Il n'y a personne qui n'attende avec la dernière impatience l'ouverture de la Campagne prochaine, pour voir à quoi aboutiront tant de préparatifs, & pour être éclairci si effectivement les forces Espagnolles seront aussi considerables qu'on l'assure. Toutes les nouvelles qui viennent de ce País confirment que l'on est en mouvement dans tous les Ports de ce Royaume pour frecter des nouveaux Vaisseaux, & que l'on y fait de grands efforts pour pouvoir commencer de bonne heure d'agir offensivement contre les États de S. M. I. & C.

III. Mr. Mocenigo qui residoit à Ma-

*Mr. Moco-
nigo passe à
Lisbonne.*

drid en qualité de Ministre de la République de Venise s'est rendu à la Cour de Portugal, sans que l'on sache précisément ce qui a donné lieu à ce voyage, on croit que les différends survenus la Campagne dernière entre le Commandant de la Flotte Portugaise, qui étoit passée dans le Levant, & le Général de la Flotte Venitienne, pourroit bien y avoir contribué, mais il y a plus d'apparence que c'est pour solliciter de nouveaux secours auprès du Roi, qui jusqu'à présent a paru si fort s'intéresser à la défense de la Chrétienté, ou tâcher de dissiper les ombres que cette Cour a prise des armemens des Espagnols.

*Reglement
de l'Indult
sur les effets
de la Flotte
des Indes
Occidentales*

IV. Dom Joseph Patino Commissaire General de la Marine s'est rendu à Cadix pour prendre un état au juste des effets qui se trouvent sur la Flotte des Indes Occidentales, qui arriva dernièrement dans le Port de cette Ville, & regler les droits qui peuvent appartenir à la Souveraineté; on a déjà commencé à décharger quelques Vaisseaux, & l'Indult de l'argent a été réglé à cinq par cent, l'or à un & demi, & les autres effets à huit par cent, ce qui a fait un produit qui monte à des sommes considérables.

*On prépare
de nouveaux
Galions pour
les Indes.*

On se dispose déjà à faire partir de nouveaux les Galions destinez à retourner dans ces Contrées éloignées, & chacun s'y intéressera d'autant plus librement que cette Flotte sera escortée par trois Vaisseaux de guerre & deux Fregates, pour leur sûreté & pour les mettre à couvert des Pirates qui croisent continuellement sur les Côtes de l'Amérique; le départ de ces Vaisseaux est

fixé

des Princes &c. Mars 1718. 273

fixé au commencement du mois de Mars, hors qu'il ne soit retardé par quelque accident imprévu, & l'on ne doute pas que la précaution que l'on prend pour assurer le commerce, ne soit un puissant motif pour encourager beaucoup de particuliers à y prendre part.

V. Les Corsaires de Barbarie n'incommodent pas peu les Côtes d'Espagne par les fréquentes courses qu'ils y font: quelques précautions que l'on prenne pour se garantir de leurs insultes, il se passe peu de jours qu'ils ne fassent quelques prises, ou qu'ils n'approchent des Villes, ce qui cause souvent des alarmes aux Habitans, particulièrement à ceux de la Campagne qui sont les plus exposez & les moins en état de s'opposer aux descentes qu'ils font de tems en tems dans les endroits les plus denuez de secours. Depuis quelques jours ils ont donné la chasse à plusieurs Bâtimens, desquels ils s'approchent facilement à la faveur des Pavillons étrangers qu'ils arborent, qui ont néanmoins tous eu le bonheur d'échapper & de se retirer dans les Ports les plus voisins.

VI. On continuë toujours de fortifier les Places de Catalogne, & principalement la Citadelle de Barcelonne, que l'on s'applique avec soin de perfectioner; la Compagnie de Mineurs qui est en Garnison dans cette Place est actuellement occupée à travailler aux mines de cette Forteresse, & des autres Forts qui y ont été bâtis nouvellement, tandis que les Bombardiers & les Canonniers sont employez à charger des Bombes, des Grenades & autres feux d'artifices dans l'Arсенal de cette Ville.

*Corsaires de
Barbarie
croisent sur
les Côtes
d'Espagne*

*On travaille
aussi
aux
Mines de la
Citadelle de
Barcelonne.*

VII.

VII. Mr. le Comte de Salvaterra, qui a été fait Grand d'Espagne, a joui pour la premiere fois des honneurs qui sont attachez à cette éminente dignité, en presence de quantité de personnes de distinction, qui assisterent à la ceremonie qui se fit à cette occasion; ce fut Mr. le Comte d'Altamira qui accompagna ce Seigneur, & qui l'introduisit dans les endroits où il devoit être reconnu en cette qualité.

*Ombrages
du Roi de
Portugal.*

VIII. Sa Majesté Portugaise prend toutes les précautions nécessaires pour n'être pas surprise, en cas qu'il prit envie aux Espagnols de faire quelques tentatives sur ses Etats; le voisinage d'une Puissance armée cause ordinairement des ombrages, & il est d'un sage politique d'être toujours sur ses gardes, & de tenir en respect des voisins en qui on n'a pas sujet d'avoir de la confiance. Ce Prince se défiant en effet des grands armemens des Espagnols, a donné des ordres pour renforcer ses Troupes de terre, & a fait distribuer des Commissions pour lever huit nouveaux Regimens d'Infanterie & deux de Cavalerie, qui doivent se tenir sur la Frontiere, & on équipe une Escadre de quatorze Vaisseaux de guerre, afin de pouvoir agir selon le besoin.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en F R A N C E depuis le mois dernier.

I. **L'**Affaire des Etats de Bretagne n'a pas eu toutes les suites fâcheuses que l'on en avoit d'abord apprehendé, & ce feu s'est éteint aussi promptement qu'il s'étoit allumé. La Cour de France attentive à conserver la tranquillité dans ses Provinces, & peu accoutumée à trouver de la résistance parmi ses Sujets, a prit le parti dans cette délicate conjoncture de leur faire annoncer ses dernières volontez par un Corps de Troupes de quinze à vingt mille hommes, qui en entrant dans le p.ïs, ont commencé à y faire quelque dégât, ce qui pourroit bien avoir contribué plus que toute autre chose à faire rentrer ces peuples dans leur devoir, & à leur faire étouffer le ressentiment qu'ils avoient conçûs de ce que l'on vouloit donner atteinte à leurs privileges; ainsi le Plat-Païs ayant senti le premier les effets de la colere du Souverain, cet exemple a ramené à l'obéissance la Noblesse & le Parlement, qui ont envoyé leurs Députés à la Cour pour essayer de justifier leur conduite; de maniere que l'on espere que cela se terminera à l'amiable, & que la Cour aura toute la satisfaction qu'elle peut desirer, n'étant pas d'usage que les peuples dans ces occasions ayent raison. Pour prévenir à l'avenir de pareils desordres, Sa Majesté dans son Conseil a rendu

Troubles en Bretagne apaisés.

du

du un Arrêt portant que dorénavant il ne sera plus permis aux Etats dans leurs Assemblées d'accorder au Roi aucun Don gratuit, & que la même somme sera levée tous les ans en forme de taxe sur les Sujets de la Province, à la volonté du Roi, & suivant les répartitions qui en seront faites par les Intendants: cet Arrêt ayant été porté au Parlement de Rennes pour être enregistré, & ensuite exécuté, cette Compagnie a bien refusé de le recevoir, mais on ne doit regarder ce refus que comme les derniers efforts d'une liberté expirante.

*Faux bruits
repandus à
l'occasion des
preparatifs
que l'on dit
qui se font
en France.*

II. Dans toutes les nouvelles publiques on affecte de repandre depuis quelque tems que la France travaille à faire des levées considerables de Troupes, & des preparatifs dans différentes Provinces du Royaume; il semble par là que l'on veuille insinuer que l'on s'y prepare à recommencer la guerre, & que l'on ait dessein de rompre une paix dont personne n'a encore ressenti les fruits; on y a joint des circonstances qui paroissent si sensibles, qu'il n'y a presque personne qui ne se trouve disposé à ajouter foi à ce que l'on debite, entr'autres, 1^o. que l'on travaille avec chaleur à exécuter les ordres qui ont été donnez d'augmenter les Compagnies de dix hommes, & de les rendre completes pour l'ouverture de la Campagne; 2^o. que les Juifs de Metz ont déjà livré deux mille chevaux pour la remonte de la Cavalerie, & qu'ils se sont engagez d'en fournir un plus grand nombre pour la fin du mois de Fevrier; enfin on donne le détail d'une Armée considerable qui doit s'assembler en Dauphiné

sous

sous les ordres de Mr. le Comte de Medavi, qui sera grossie par une quantité de Volontaires qui se préparent déjà à partir.

Il est bon de détromper ceux sur qui ces sortes de nouvelles pourroient avoir fait quelque impression, & de les desabuser d'une prévention qui paroît si mal fondée, & cela dans l'intention seulement d'exposer la vérité telle qu'elle est : La France à cet égard n'a jamais persu dans une plus grande tranquillité, & on y travaille si peu à faire des nouvelles levées, qu'en apparence on est embarrassé des Troupes qui sont déjà sur pied, eu égard au peu d'exactitude que l'on apporte à payer les appointemens des Officiers qui sont entretenus ; d'ailleurs il est si peu certain que les Juifs aient fourni des chevaux de remonte à la Cavalerie, que la malheureuse situation où ils se trouvent par la quantité d'effets Royaux dont ils sont déjà chargez, ne leur permettroit pas d'entreprendre une pareille fourniture ; mais la meilleure de toutes les raisons, est qu'il n'en a pas même été question. Il est bien vrai que S. A. R. le Duc Regent a fait marcher quelques Troupes en Dauphiné, & dans les Provinces Frontières de l'Italie, mais cela doit-il causer le moindre ombrage, & ne doit on pas regarder ces mouvemens plutôt comme une précaution de ce Prince, qui voyant la guerre prête à s'allumer en Italie, ne veut pas laisser les Frontières du Royaume dégarnies, & exposées, tandis que les voisins ont les armes à la main ? Pour peu que l'on soit instruit de l'état des affaires de ce Royaume, on jugera aisément qu'on ne peut se broüiller avec les
Puissances

Puissances voisines sans beaucoup risquer, & que son principal intérêt est de maintenir la tranquillité dans l'Europe, pour pouvoir se donner le loisir de réparer le dommage que lui a causé la dernière guerre, dont il se ressentira longtems.

*Differens
Edits pu-
bliés.*

III. Il paroît tous les mois une si grande quantité d'Edits & Declarations qu'il est impossible de pouvoir les donner tous en entier dans un si petit ouvrage, hors qu'on ne veuille l'emplir absolument de ces matieres; mais comme elles sont néanmoins à présent la principale attention des particuliers du Royaume, par l'intérêt que chacun est obligé d'y prendre, j'indiquerai ici simplement les plus interessans qui ont paru depuis le mois de Decembre dernier.

Edit du Roi donné au mois de Decembre, enregistré au Parlement, qui fixe à cent millions le fond de la Compagnie d'Occident, pour lesquels il est créé quatre millions de rente au denier vingt cinq.

Autre Edit du même mois portant suppression des Offices de *Controlleur General triennal des Finances*, & autres de cette nature.

Autre qui supprime les Offices de *Substituts adjoints* dans tous les Sieges & jurisdictions du Royaume.

Celui portant suppression des Offices de *Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & Majors des Villes* créés par Edit du mois d'Août 1696. & Decembre 1708. Sa Maj. rétablissant ses Baillifs, Senechaux, & autres ses Officiers, & ceux des Seigneurs, dans les droits & prérogatives dont ils jouissoient avant la création desdits Offices, dont l'intérêt

Intérêt de la Finance leur sera payé sur le pied du denier 25. à commencer du premier Janvier prochain jusques au jour de leur remboursement.

Un autre portant Règlement pour les Receveurs des Tailles des 20. Generalitez des Pais d'élection, & suppression des Receveurs des Tailles triennaux, des droits de quit-tance & d'un cinquième denier de taxations.

Ordonnance du Roi portant règlement au sujet des Départemens du Conseil des Finances.

Il y a quantité de gens qui admirent par avance le bel ordre & l'arrangement qu'il y aura dans les Finances après tant de suppressions ; il faut convenir effectivement qu'elles étoient nécessaires en égard à la quantité d'Offices qui avoient été créez, & qui la plupart étoient à charge au public, mais pour que personne n'eût sujet de se plaindre, ne seroit il pas juste que l'on remboursât tant de sommes qui ont été appliquées au profit du Roi, & au besoin de l'État, duquel remboursement néanmoins jusques à présent il n'a pas été fait mention, le Ministère s'étant contenté de supprimer en attendant les moyens d'acquitter.

I V. Voici une Declaration, mais elle est d'une toute autre espece que les Edits précédens, & n'a pour objet que le rétablissement de l'ordre qui avoit été altéré pendant la dernière guerre, & de retrancher du Corps de la Noblesse ceux qui en avoient usurpé le titre & la qualité.

*Declaration du Roi concernant les usurpateurs
au titre de la Noblesse.*

*Declara-
tion con-
cernant les
usurpateurs
de Noblesse.*

L Ouis &c. à tous ceux qui ces presentes Lettres veront, salut. Le feu Roi Nôtre très honoré Seigneur & Bisaycülil ayant ordonné par sa Declaration du 16. Janvier 1714. renduë pour la recherche de la Noblesse, que tous ceux qui se prétendoient nobles; ne seroient tenus de prouver la possession de leur Noblesse que pendant cent années complètes, à compter du jour de l'enregistrement de ladite Declaration aux Greffes des Cours des Aydes; à l'égard de ceux dont les instances étoient indécises, & pour celles qui n'étoient pas encore commencées, Nous avons été informés qu'il est survenu des contestations entre François Ferrand, chargé de ladite recherche, & plusieurs de nos Sujets qui, soutiennent leur Noblesse: que ceux qui ont été declarez usurpateurs par des jugemens rendus avant ladite Declaration, & ceux même à qui l'on oppose des renonciations, s'étant depuis pourvûs par Appel, par opposition ou autrement, & n'ayant point fait juger leurs instances, souvent même en ayant retardé le jugement par leurs chicanes, prétendent être aujourd'hui dans le cas de ladite Declaration, & se faire maintenir dans leur Noblesse par une possession centenaire; qui n'ayant point été paisibles, & ne leur étant acquise que depuis leur condamnation, ne peut jamais avoir été l'objet de la Declaration du 16. Janvier 1714. & comme l'établissement d'une maxime si dangereuse, renverseroit toutes sortes de regles, détrui-
roit

roit des jugemens qui ont été bien rendus, rendroit nobles une infinité de Roturiers, troubleroit le repos des Familles en procurant des partages avantageux à beaucoup d'aînez qui devroient partager également, & feroient retomber les charges publiques sur les plus pauvres, en procurant la Noblesse à ceux qui doivent supporter une plus grande part des impositions; Nous avons jugé à propos d'y pourvoit en expliquant nos intentions sur une matiere si importante à la veritable Noblesse, & au soulagement de nos Sujets: A CES CAUSES. & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nôtre très cher & très amé Oncle le Duc d'Orleans, petit fils de France &c. Nous avons dit, statué & ordonné, & par ces presentes signées de nôtre main, disons, statuons, & ordonnons, voulons & Nous plait que ceux de nos Sujets qui ont été declarez usurpateurs par des jugemens rendus avant le 16. Janvier 1714. & qui se seront pourvûs par Appel, par opposition, ou autrement, ou ceux dont les auteurs ont renoncé, & ceux qui auront été maintenus dans leur Noblesse par des jugemens, contre lesquels le poursuivant de la recherche, ou autre particulier se seroit pourvû, seront tenus de prouver une possession centenaire, anterieure à l'assignation qui leur a été donnée, & sur laquelle lesdits jugemens sont intervenus: n'entendons néanmoins que les assignez puissent être tenus de rapporter une possession anterieure à l'année 1560. sauf en cas de dérogeance d'y être pourvû ainsi qu'il appartiendra: Si donnons en Mandement &c. Signé LOUIS, & plus bas par le Roi LE DUC D'ORLEANS, Regent present.

PHÉLYPPEAUX. N Et

Et depuis par un Arrêt du Conseil du mois de Janvier dernier Sa Majesté a fixé jusques au mois de Juillet prochain le tems auquel ceux qui sont assignez pour produire leurs titres seront tenus de les représenter, passé lequel tems ils n'y seront plus reçûs, & seront censez déchûs de leurs prétentions.

Remontrances du Parlement de Paris au Roi.

V. Dans les différentes Assemblées du Parlement de Paris qui ont été faites pendant le cours du mois dernier, il fut résolu que l'on feroit de très-humbles remontrances au Roi pour l'intérêt public au sujet des plusieurs Edits & Déclarations qui ont été rendus pendant les six derniers mois de l'année 1717. le 26. du mois de Janvier les Deputez de cette Compagnie s'étant rendus au Louvre, furent introduits auprès de Sa Majesté avec les ceremonies accoustumées; ce fut Mr. de Mesmes premier President, qui porta la parole, & qui entre autres choses representa, qu'ayant plû à Sa Majesté de supprimer une infinité de Charges, dont la liquidation n'avoit pas encore été faite, il étoit necessaire d'y travailler incessamment, & de pourvoir au remboursement de ces Offices.

Qu'il ne fut employé à ces remboursemens aucuns Billets de l'Etat.

Qu'il plût à Sa Majesté d'ordonner que l'on fit des fonds pour acquitter les interêts des Billets de l'Etat qui se trouvent entre les mains de differens particuliers, & ce qui pouvoit rester dû des rentes de l'Hôtel de Ville pour l'année 1717. Que personne ne seroit deormais pourvû que d'une seule &

unique Charge; tant pour ce qui regarde la Justice, la Police, que les Finances

Que l'on fixât le nombre des Membres des Conseils à un beaucoup moindre qu'il n'est à présent, & que leurs gages fussent diminués, ceux qui leur ont été accordez jusques ici, étant si considerables que l'Etat s'en trouvoit incommodé.

Que le franc salé fût rendu à tous ceux qui en jouissoient ci-devant, ou que si ce n'étoit pas l'intention de Sa Majesté d'accorder cette grace, que personne ne fût rétabli dans ce privilege, & qu'il n'y eut aucune distinction.

Que les deniers Royaux fussent dorénavant remis comme ils l'étoient ci-devant, au Tresor Royal, & non plus entre les mains du Cassier de la Banque, comme on l'a pratiqué depuis son établissement, le Public s'apercevant du mauvais usage qu'il en faisoit, & du dommage qu'en souffroient les interêts de Sa Majesté.

Le Roi parut recevoir de bonne part les remontrances de son Parlement, & répondit en peu de mots qu'il leur feroit sçavoir incessamment ses intentions sur tout ce qui venoit de lui être représenté.

VI. Personne n'ignore avec combien de distinction Mr. d'Aguesseau a été élevé à la dignité de Chancelier de France, les raisons qui avoient portées S. A. R. le Duc Regent à le choisir pour remplir cette grande Charge, & la joye que les peuples témoignèrent de son élévation, & de voir à la tête de la Justice un Magistrat, dont l'intégrité, le desinteressement, la probité &

On ôte les
Sceaux à
Mr. d'Ag-
uesseau.

l'attachement au bien public étoit si généralement reconnu ; tant de rares qualitez qui le rendoient recommandable , n'ont pû néanmoins le mettre à l'abri des caprices de la Fortune, & on a appris avec un étonnement qui ne peut s'exprimer que S. A. R. avoit trouvé à propos pour le bien de S. M. de lui ôter les Sceaux , & lui avoit fait demander sa demission. On parle diversement du sujet de cette disgrâce ; voici ce que l'on en écrit de Paris.

Son Altesse Royale étant informée que Mr. le Chancelier faisoit assembler souvent chez lui quelques-uns des principaux Membres du Parlement, prit quelques ombrages de la conduite de ce Magistrat, & le soupçonna d'avoir occasionné les remontrances qui furent faites au Roi, dont il a été ci-devant parlé ; ce Prince commença même à en être persuadé, quand dans deux Conseils qui se tièrent consecutivement, S. A. R. fut témoin de l'opposition qu'il formoit au projet d'un nouvel Edit que l'on se proposoit de mettre au jour, portant suppression de quantité de Charges qui ne doivent être remboursées qu'en Billets de l'Etat, aussi bien que celles qui ont déjà été suprimées, dont la liquidation n'est pas encore faite, & qui contenoit plusieurs autres Articles extrêmement onereux, auxquels ce sage Magistrat ne voulut jamais donner son consentement ; cette fermeté choqua sans doute le Conseil, & quelques jours après S. A. R. ayant envoyé à six heures du matin, un de ses Officiers redemander les Sceaux à Mr. d'Aguesseau, qui ne s'y attendoit nullement, il les rendit
dans

dans le moment. & se retira dans une de ses Terres, d'où on assure qu'il a envoyé sa démission de la Charge de Chancelier : si le fait est tel que je viens de l'exposer, une pareille disgrâce ne peut que lui faire beaucoup d'honneur.

Celle de Mr. le Duc de Noailles, qui étoit lié d'amitié avec Mr. d'Aguesseau, a suivi de près ; ce Seigneur étant entré le même jour, à son ordinaire dans la Chambre de S. A. R. vit avec une extrême surprise, les Sceaux sur la table de ce Prince, & demanda le sujet d'un changement si extraordinaire ; S. A. R. répondit qu'il avoit jugé à propos de les ôter à Mr. d'Aguesseau, „ cela étant, dit Mr. le Duc de Noailles, „ ma perte est assurée, & il ne me fera plus „ dorénavant permis d'entrer dans les Con- „ seils où je m'aperçois que la brigue l'a „ emporté ; ainsi Monseigneur permettez- „ moi de vous remettre mes Emplois, & „ souffrez que je me retire ; ce que S. A. R. le Regent accepta dans le moment.

Quoi que l'on soit accoutumé de voir arriver souvent de pareilles choses dans les Cours, la disgrâce de ces deux Seigneurs fournit cependant matière à de nouvelles réflexions. Il est sûr que Mr. d'Aguesseau avoit toutes les qualités requises pour remplir dignement la Charge dont il étoit revêtu, & que Mr. le Duc de Noailles possédoit la faveur de S. A. R. Sur quoi faudra t'il donc désormais compter ? Et les biens de la fortune ne doivent ils pas nous paroître bien méprisables après de pareils événemens ? puis que rien ne peut fixer son inconstance

*Disgrâce
de Mr. de
Noailles.*

*Mr de Vil-
leroi se de-
met de la
Présidence
des Finances.*

VII. Les mêmes Lettres de Paris portent que Mr. le Maréchal de Villeroi s'est aussi démis volontairement de la Présidence du Conseil des Finances, & qu'à cette considération la Survivance de Gouverneur de Sa Majesté a été accordée à Mr. le Duc de Villeroi son fils, de manière qu'il ne se trouve plus à présent dans ce Conseil que des personnes de Robe, les gens d'Écôle en étant entièrement exclus, aussi faut-il convenir qu'ils n'étoient pas là tout-à-fait dans leur place, les gens de Guerre n'étant gueres propres au détail des Finances, qui demande une trop grande application.

*On remet
les sceaux à
Mr. d'Ar-
genfon.*

VIII. C'a été sur Mr. d'Argenson que S. A. R. Mr. le Duc Regent a jeté les yeux pour remplir la place de Mr. d'Aguesseau, & à qui les Sceaux ont été remis; ce nouveau Ministre étoit ci-devant Lieutenant-General de Police, & c'est à son exactitude & au bon ordre qu'il a établi dans Paris, qu'on est redevable de la sûreté & de la tranquillité qui regne dans cette grande Ville, dans laquelle on n'entend plus parler des desordres & des excès qui s'y commettoient autrefois; aussi peut-on dire avec vérité que Mr. d'Argenson sembloit être né pour exercer ce pénible Emploi, & que la France lui aura éternellement obligation des beaux reglemens qu'il a faits pour la Police. S. A. R. a, sans doute, compté sur une plus grande complaisance de sa part que de celle de Mr. d'Aguesseau; la suite nous éclaircira comme ce Ministre se comportera dans cette nouvelle dignité.

Mr. Machaut a été mis à la place de Mr. d'Ar-

d'Argenson, & a été revêtu de la Charge de Lieutenant General de Police.

Mr. Mar-

chaut.

IX. Nous dîmes dans un de nos Journaux precedens, que Mr. de Bernage Intendant d'Arras, avoit été nommé Ambassadeur à la Haye, en la place de Mr. le Comte de Chateaufeu qui devoit être rapelé; ce n'est pas lui que la Cour a choisi pour aller en Hollande en cette qualité, mais bien Mr. de Merville, Procureur General du grand Conseil, fils de Mr. d'Armenopville Ministre & Secretaire d'Etat; il y a apparence qu'il partira bientôt, puisqu'on travaille à ses équipages qui seront magnifiques, & que ses instructions sont déjà toutes dressées, dont les principaux points concernent les differens entre le Roi de Suede & leurs Hautes Puissances les Etats Generaux, dont on croit que le Roi de France veut bien être Mediateur.

Emplois

donnez.

Mr. de

Merville

Ambassa-

deur à la

Haye.

Mr. d'Ouluz President au Parlement de Paris, a été fait premier President du Parlement de Rennes en Bretagne, en la place de Mr. de Billac, dont la conduite n'a pas été agreable à la Cour, principalement depuis les troubles qui sont survenus dans cette Province, & dans la dernière assemblée des Etats.

Mr. d'Ouluz

premier Pre-

sident du

Parlement

de Bretagne.

X. L'Envoyé extraordinaire du Czar de Moscovie à la Cour de France, ne se nomme point Mr. Saphirof, comme nous le dîmes dans le dernier Journal page 117. mais bien le Baron de Schlenitz. Ce Ministre a déjà eu une audience particulière de Mr. le Duc Regent, & se prepare à paroître à Paris avec beaucoup d'éclat.

Le Pere Massillon cet habile Predicateur si connu par ses ouvrages de piété, a été nommé Evêque de Clermont en Auvergne. XI.

L'affaire
de la Consti-
tution ne se
termine pas.

XI. L'accommodement touchant la Constitution *Unigenitus*, est plus éoigné que jamais, par les oppositions qu'y forment journallement les deux partis, & toutes les précautions qu'a prises jusques ici S. A. R. Mr. le Duc Regent pour y parvenir par les voyes de la douceur, ont été inutiles; les Déclarations du Roi qui ont été rendues pour arrêter le cours des Libelles & des Ecrits qui paroissent pour lors, n'ont pas été mieux exécutées, & il se passe peu de jours que l'on n'en répande dans le public quelques nouveaux également scandaleux, & remplis d'animosité, tant les esprits sont échauffez sur cette matiere.

Nous avons donné dans l'Article Littéraire de ce Journal un Arrêt du Parlement de Paris, qui a condamné un de ces ouvrages, & il y a peu de Cours Souveraines en France qui ne soient occupées de même à rendre de pareils Arrêts contre les contrevenans aux ordres du Roi, & qui ne travaillent avec ardeur à redire les deux partis opposez au silence qui leur a été imposé sur cette affaire, c'est à quoi ils ne peuvent réussir malgré les soins qu'ils se donnent pour y parvenir.

Depuis peu Mr. l'Évêque de *Grenoble* a fait publier un Mandement dans son Diocèse, qui défend de considérer la Bulle *Unigenitus* comme une regle de foi, dont le Nonce de S. S. a paru fort irrité, & on assure que Mr. l'Archevêque de *Vienne* en *Dauphiné* se dispose à en faire autant.

Mais en *Provence* les choses se sont passées plus à la satisfaction du St. Siège, Mrs. les Evêques d'*Apt*, de *Marseille*, de *Toulon*,
&

& celui de *Chaalons* sur Sa ne en Bourgo-
gne, ayant condamné dans leurs Dioceses
comme Heretiques & Schismatiques tous
ceux qui s'opposoit à la Constitution, &
qui ne suivroient pas leur exemple; ainsi cette
dispute bien loin d'être sur le point de pren-
dre fin, s'échauffe de plus en plus, & ne
sera pas selon toutes les aparances sitôt
terminée.

Cependant S. A. R. Mr. le Duc Regent
continuë toujours de chercher les expediens
les plus convenables, pour faire cesser un
desordre dont l'interet de la Religion & l'au-
thorité Royale n'ont pû arrêter le cours. Peut-
être que si l'on se servoit de celui que l'on
a mis en usage pour pacifier les troubles de
la Bretagne, chacun rentreroit dans son
devoir.

XII. On fera sans doute curieux de sça-
voir de quelle maniere la Declaration du
Roi du mois d'Octobre dernier qui a été
publiée pour imposer silence au sujet de la
Constitution, a été reçüe à Rome, la lettre
suivante qui paroît avoir été écrite par le
Cardinal Pauluci au Nonce de S. S. à Paris,
fournira tous les éclaircissmens que l'on
peut desirer sur cette affaire, elle m'a été
remise, après que plusieurs copies ont été
rebanduës dans le monde; en voici la ten-
neur.

*Lettre du Cardinal Pauluci au Nonce du
Pape à Paris.*

Monsieur le Cardinal de la Trimouille,
qui comme je l'ai marqué à votre
Grandeur

*La Decla-
ration du
Roi mal re-
çûe à Rome,
Lettre à ce
sujet.*

Grandeur, avoit reçu un Exprez, alla dernie-
ment à l'Audiance de Sa Sainteté, auquel il
présenta avec une grande demonstration de
joye un exemplaire imprimé de la Decla-
ration du Roi, donnée le 7. du mois d'Octo-
bre dernier, laquelle ne vous est sans doute
que trop connue, d'un côté il exagéra à S. S.
l'indispensable nécessité où Mr. le Regent s'é-
toit trouvé de faire une telle démarche pour
prévenir les desordres qui auroient troublé le
repos du Royaume si on n'eût coupé pied
aux fâcheuses contestations sur la Constitu-
tion; de l'autre il remontra non seulement les
égards qu'on avoit eu dans la Declaration
pour l'autorité Ecclesiastique, pour le Saint
Siege, & pour la personne même de S. S. mais
de plus il entreprit de persuader qu'il leur en
revenoit beaucoup d'avantages très essentiels,
enfin il parla comme si le Pape, le St. Siege,
& la bonne cause eussent finalement triomphé,
& il termina son discours en priant S. S. de
donner quelque réponse sur ce qu'il venoit
de lui exposer; au reste il n'avoit point de
lettre de Mr. le Regent, mais il montra seu-
lement à S. S. un Memoire dont il avoit tiré
le fond de son discours, le St. Pere lut la
Declaration, & par son grand discernement, il
découvrit sans peine, & tout d'un coup le venin
& l'artifice avec lequel on avoit tâché de le
cacher, & il en fut si touché, qu'il ne put
s'empêcher d'en faire paroître sur le champ
son ressentiment: il répondit donc avec beau-
coup d'émotion qu'il n'avoit jamais pû croire
qu'après tous les égards qu'il avoit eu pour
Mr. le Regent, soit en suspendant l'exécution
des résolutions, qu'on sçavoit bien qu'il avoit
prises

prises, soit en ne faisant dans cette affaire aucune démarche sans lui en avoir donné connoissance, comme S. A. R. l'en avoit tant de fois prié, en lui engageant reciproquement sa parole, de ne rien faire que de concert avec Sa Sainteté, qu'il n'auroit jamais crû, dis-je, qu'après tous ces égards on eût dû dans la suite y répondre, en portant à l'improviste un si rude coup à l'autorité Ecclesiastique, & en lui tenant caché le dessein qu'on avoit, jusqu'à ce qu'il fut pleinement exécuté; que M. le Cardinal se trompoit fort, s'il présumoit de lui faire avaler cette pilule, (ce sont les termes du St. Pere,) quoiqu'elle fut dotée avec des expressions qui marquoient artificieusement du respect, mais pleines de venin & d'équivoques, qu'on voyoit dans la Declaration, qu'on regardoit l'affaire comme étant encore à décider, & n'étant pas encore terminée, que la mauvaise doctrine y alloit de pair avec la bonne, & qu'on imposoit silence aux défenseurs de la vérité comme à ceux qui repandoient l'erreur, comme s'il étoit encore incertain, ou qu'il le pût être, dans un Pays Catholique, si on doit appuyer les premiers ou les seconds; qu'il n'étoit pas difficile de prévoir qu'à la faveur d'une Declaration qui avoit uniquement pour but de justifier, s'il étoit possible, les refractaires & leurs adherens, ceux ci auroient un champ libre pour repandre impunément leur mauvaise doctrine, pour fouler aux pieds toujours de plus en plus les définitons du St. Siege, & pour former peut être dans le Royaume un parti capable de renverser l'état de la Religion; en effet ajouta S. S. si la faveur dont ils ont joui sous le gouvernement present,

les

les a rendu pendant deux ans si insolens qu'ils n'ont gardé aucune mesure, quoique, même selon les maximes de l'Eglise Gallicane & les plus sages du Royaume, ils dussent être regardés comme rebelles; que n'entreprendront-ils pas dans la suite, & quels succès ne pourront-ils pas se promettre de leurs entreprises, maintenant qu'une Declaration si authentique en les faisant en tout marcher de pair avec les acceptans, justifie au moins aux yeux des simples leur contumace & leur crime, le Sr. Pere ajouta sur la fin qu'il penseroit à ce qu'il conviendrait de faire, & qu'il demanderoit les lumieres du Ciel pour prendre les résolutions que meritoient une affaire si importante: & comme Mr. le Cardinal insistoit toujours pour une reponse; S. S. repliqua avec amertume, qu'elle ne repondroit que par des actions, & qu'elle n'en communiqueroit rien à son Eminence: ainsi se termina l'audience; le te-cit succint que je viens de faire à Vôtre Grandeur lui fera comprendre aisément ce que S. S. pense de la Declaration.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
I T A L I E depuis le mois dernier.*

*Retour du
Comte de
Gallas à
Rome*

I. **L**Es inquietudes qu'avoit causé au Sr. Pere le voyage de Mr. le Comte de Gallas dans le Royaume de Naples, ont tout-à-fait cessé par le retour de ce Ministre à Rome, où il se rendit sur la fin du mois de Decembre dernier; on n'a pû penetrer dans cette Cour si clair voyante quel en avoit

été

été le sujet, non plus que ce qui avoit occasionné son départ, qui parut un peu précipité, mais on s'aperçoit que depuis l'arrivée de Son Excellence, Sa Sainteté a affecté sous differens prétextes, de ne l'admettre à aucune audience, quoi qu'Elle jouisse d'une santé parfaite, & que les choses soient dans une disposition à garder de grandes mesures. Cette Cour est dans une situation que les moindres démarches des Ministres Etrangers qui y résident, pour peu qu'elles paroissent mystérieuses, donnent des soupçons & des défiances extraordinaires.

II. On a dissimulé tant que l'on a pû à Rome, la retraite de Mr. le Nonce Vincitini du Royaume de Naples, dans l'esperance que S. M. I. & C. voudroit bien révoquer l'ordre qui lui avoit été donné de sortir de ses Etats; ce Prelat se tenoit toujours sur la Frontiere où il paroïssoit faire encore quelques fonctions de son Ministère, en attendant le retour du Courier que Sa Sainteté avoit envoyé à Vienne, mais l'arrivée de cet Exprès a fait perdre toute esperance, & a causé un redoublement de chagrin au Pape, ayant appris par les dépêches qui lui ont été remises, que bien loin que S. M. I. & C. fut disposée à lui donner quelque satisfaction à ce sujet, son Nonce au contraire qui residoit à Vienne avoit reçu ordre de ne plus paroître à la Cour; de maniere que l'on a été obligé de rendre la disgrâce de ces Ministres publique; si l'on peut appeller disgrâce, ce qui leur procurera peut-être à chacun un Chapeau de Cardinal.

Voici

Voici en original l'ordre qui a été signé
fié au Nonce qui étoit à Naples, que je met-
tai ici dans sa langue naturelle: on en trou-
vera la traduction après.

*Ordre envoyé au Nonce de Sa Sainte-
té residant dans le Royaume de Na-
ples, sur ce que la Nonciature y ayant
été accordée par Charles - Quint ad
tempus, Sa Majesté Imperiale & Ca-
tholique, à present regnante, avoit
trouvé à propos de la revoker.*

*Ordre de S.
M. I. & C.
au Nonce du
Pape de sor-
tir du Ro-
yaume de
Naples.*

HAvendo S. M. I. & C. che iddio guar-
di risoluto che non debba piu in questo regno
esserio Nunzio o Collectore Apostolico, ne Tri-
bunale Dufficiali della Nunziatura e collecto-
ria, per gli danni e pregiudizii, che si cogio-
nano della sua permanenza, a questi fedeli suo
substiti con uno speciale dispaccio, ha ordinato
a S. Exzellenza che gli faccia intendere questa
sua reale dichiarazione partecipandole che tra 24.
hore parta da questa Città & Dioc. si & tra
altre 48. dal Regno. 29. Novembri 1717 a un
hora di notte. S. S. dal Secretario del Regno.

Traduction de la Lettre ci dessus.

„ **S**A Majesté Imperiale & Catholique,
„ **S**que Dieu sit en sa sainte garde, ayant
„ résoluë de ne plus permettre qu'il y eut
„ de Nonce ou Collecteur Apostolique dans
„ ce Royaume, ni Tribunal, ni Officiers
„ de la Nonciature, par rapport aux dom-
„ mages

» mages & pr jud ce qu'une pareille resi-
» dence occasionne à ses fideles Sujets con-
» tre la volonté de Sa dite Majesté ; cause
» pourquoi elle a ordonné à son Excel ence
» qu'elle fasse connoître sa resolution Ro-
» yale au Nonce, qui est, que dans vingt-
» quatre heures il ait à se retirer, tant de la
» Ville que du Diocese, & dans quarante-
» huit heures hors du Royaume ; Ce 29.
» Novembre 1717. à une heure après mi-
» nuit. Signée par le Secretaire du Royau-
» me.

III. La Ville d'Urbain que Mr. le Che-
valier de St. George a choisi pour le lieu
de sa retraite, sembloit être un azile impe-
netrable, non seulement à ceux qui le per-
secutent depuis si longtems, mais encore
qui devoit le garantir de toutes sortes d'in-
firmitez par la bonté de l'air que l'on respire
dans cet agréable séjour, & dont il s'étoit
si bien trouvé jusques ici ; cependant on
apprend par des Lettres particulieres d'Italie,
que depuis quelque tems sa santé est fort
alterée, & qu'une fistule dont il paroissoit
guéri, s'est rouverte avec des symptomes
fâcheux. La Reine d'Angleterre sa mere qui
fait toujours sa résidence à Chaliot près de
Paris, ayant été informée de ce nouvel ac-
cident, en a été fort touchée, & lui a en-
voyé le même Chirurgien qui l'a ci-devant
traité d'une pareille maladie pendant qu'il
étoit en France, pour voir s'il y avoit mo-
yen d'apporter quelque remede à cette fâ-
cheuse rechûte ; mais on apprehende fort que
le mal n'ait penetré trop avant, & qu'il ne
sera plus possible de faire une nouvelle ope-
ration

ration, ce Prince se trouvant peu en état de la soutenir: Sa Sainteté a de même voulu prendre beaucoup de part à sa maladie, & a envoyé les plus habiles Chirurgiens pour le visiter, & voir si on pourra lui procurer quelque soulagement, ce qui paroît presque impossible, étant extrêmement foible & extenué par les violentes douleurs qu'il a souffertes; la fistule même étant si profonde, que difficilement on y pourra travailler avec succès.

Plaintes
du Clergé
de Portugal
au sujet du
deuxième
Archevêché.

IV. Sa Sainteté en érigeant un second Archevêché à Lisbonne sur les pressantes instances que lui en avoit faites S. Majesté Portugaise, a causé un mécontentement presque général au Clergé de ce Royaume, de qui il a fallu retrancher les revenus & les droits, pour fournir à celui qui est pourvu de cette nouvelle dignité, de quoi la soutenir. L'Evêque de *Guarda* a été député à Rome pour faire des remontrances à ce sujet au Pape, qui n'y a pas encore fait grande attention; mais comme le Roi de Portugal a lieu d'appréhender qu'à force de sollicitations ce Prelat n'y vienne à la fin, sa demande, Sa Majesté a envoyé ordre à son Ambassadeur en cette Cour d'y faire encore quelque séjour pour observer de près les démarches de ce Deputé, & empêcher que le St. Pere ne revoque un établissement dont ce Prince est extrêmement jaloux, & qu'il paroît avoir envie de soutenir malgré les plaintes du Clergé, qui de sa part se donne de grands mouvemens pour faire abolir cette nouveauté, qui à ce qu'il prétend lui est si préjudiciable. Cette contestation entre S. M. Portugaise

gaise & le Clergé de son Royaume pourra fournir à l'avenir une occasion au St. Pere d'obtenir des uns ou des autres ce qui se trouvera convenir à ses interêts particuliers, étant d'usage dans cette Cour de mettre tout à profit.

V. Il est survenu une broüillerie entre le Pape & le grand Maître de l'Ordre de Malthe, qui à en juger par les suites qu'elle a déjà eüe, est fort vive; c'est au sujet d'un jeune homme que le St. Pere vouloit obliger le Grand Maître de recevoir Chevalier sur sa simple recommandation, quoi qu'il n'eût ni les qualitez requises pour cela, ni les degrez de Noblesse necessaires pour entrer dans cet Ordre: sur le refus qu'en fit le Grand Maître, Sa Sainteté lui écrivit une Lettre extrêmement forte, par laquelle elle le menaça de son indignation s'il n'exécutoit ce qu'elle demandoit de lui, & pour l'y obliger plutôt, elle fit ériger quelque tems après un nouveau Tribunal à Rome pour juger en dernier ressort de la validité des preuves de Noblesse de tous ceux qui se presenteroient desormais pour être Chevaliers, avec défense d'en recevoir aucuns qui n'eussent subi cet examen, ce qui est directement opposé aux privileges de cet Ordre, qui jusques à present n'a connu d'autres Juges en ces matieres que les Commissaires qui sont nommez de la part du Grand Maître, & ce qui causeroit un bouleversement extrêmement nuisible aux droits de cet Illustre Corps. Pour prévenir les effets du ressentiment du St. Pere, le Grand Maître en a porté ses plaintes à toutes les Puissances

*Broüilleries
du Pape avec
le Grand
Maître de
Malthe.*

Catholiques, & entr'autres au Roi de France, de qui il a réclamé la protection en cas que Sa Sainteté voulût passer outre, en continuant de l'inquieter sur une possession dans laquelle est cet Ordre de tems immemorial, & l'obliger à en violer les Statuts. Il paroît en France une Requête de ce Prince au Roi, & une autre à S. A. R. Mr. le Duc Regent, qui sont fort touchantes, & qui pourront être insérées dans le Journal du mois prochain.

*Emplois
donnez.
L'Abbé de
Litta.*

VI. L'Evêché de Cremorne qui étoit vacant depuis environ quinze mois, a été donné à Mr. l'Abbé Litta, qui jusques à présent l'avoit refusé.

Patritii.

Mr. le Cardinal Patritii a été nommé à la Legation de Ferrare.

Negroni.

Et Mr. Negroni à la Vice-Legation d'Avignon, dont il ne s'est pas mis encore en possession: son Eminence Mr. le Cardinal de la Trimouille ne l'ayant pas reconnu en cette qualité, le regardant comme un Sujet peu attaché à la France, & attendant pour cela des ordres de cette Cour.

*On impose
le huitième
sur les reve-
nus des biens
étrangers à
Naples.*

VII. Depuis la retraite du Nonce du Royaume de Naples, le General Comte de Thaun Viceroy de ce Pays, a établi des Officiers pour lever les revenus de tous les Benefices vacans, afin d'être employez à la guerre contre les Turcs, ainsi le Tribunal de la Nonciature y est absolument fermé, & cet argent sera dorénavant appliqué à des usages conformes à la nécessité où se trouve S. M. I. & C. de pousser avec vigueur les Infidèles, & de conserver ses conquêtes en Hongrie. Cette guerre étrangère n'empêche pas que l'on ne cherche aussi les moyens

nécessaires pour s'opposer vigoureusement à celle dont les Espagnols menacent l'Italie, sans fatiguer les Sujets, c'est dans cette vûë que dans un Conseil extraordinaire qui se tint à Naples vers le milieu du mois de Janvier, on résolut de lever huit pour cent sur tous les revenus des biens que les étrangers possèdent dans ce Royaume, ce qui doit produire un fond capable de fournir aux dépenses extraordinaires qu'on est obligé de faire pour l'entretien des Troupes, & pour mettre les Places en état de défense, à quoi son Excellence fait toujours travailler avec chaleur, principalement aux Fortifications de Gaëte & de Capouë, dont il a entrepris de faire deux Places considérables, & le Magasin de toutes sortes d'armes & de provisions.

VIII. Une partie des Troupes Imperiales destinées pour faire la Campagne en Italie, & qui doivent renforcer celles qui y sont déjà, sont arrivées à Fiume en Istrie, où Mr. le Comte de Thaan a envoyé quarante Tartanes sous l'escorte d'un Vaisseau de guerre, pour les transporter dans le Royaume de Naples, où elles sont attendues, les quartiers y étant déjà marquez pour les recevoir, & où elles demeureront jusques à ce que la saison leur permette de pouvoir agir.

IX. Les Turcs font de tems en tems quelques irruptions dans le Territoire de Prevezza, ce qui fait craindre qu'ils n'en viennent à cette Place, qu'il est de l'intérêt de la République de conserver, ainsi les Flottes Venitiennes ont eu ordre de s'en rapprocher, & de se tenir à Concia, pour préserver cette nouvelle conquête de toute insulte en cas de besoin.

L'ouverture du Carnaval s'est faite à Venise à l'ordinaire; mais le concours des étrangers n'y a pas été si grand que les années précédentes, & on y a vû peu de gens masqués; on se flatoit que Mylord Peterborough voudroit jouir des plaisirs qu'on a accoutumé de prendre pendant cette saison dans cette Ville, mais le séjour qu'il y a fait a été fort court, & il en est parti pour retourner en Angleterre par la France.

Mr. George Basqualigo a été fait Provediteur extraordinaire de la Flotte de la République, à la place de Mr. Loredano, qui est parti de Corfou, où le premier l'est venu relever.

De la Cour
de Savoye.

X. On continuë toujours de faire en Piemont des levées de Troupes, & des amas de munitions extraordinaires, sans que l'on soit encore informé à quoi sont destinez tous ces grands preparatifs. La principale attention de S. A. R. le Duc de Savoye a paru être de munir abondamment *Casal*, de tenir un gros corps de Troupes dans le *Monjferat*, & les efforts qu'il fait pour mettre encore une autre Armée sur pied, sont surprenants; on leve en Sicile six Regimens, qui seront prêts au commencement de Mars, & depuis quelque tems il est arrivé de *Palerm* à *Nice* 20. Vaissaux chargez de toutes sortes de munitions, outre un autre convoi qui se prepare à partir, qui est attendu à *Villefranche*.

Neige &
gêlée en Ita-
lie.

XI. Il a fait cette année un froid si excessif en Italie, que depuis longtems on n'y en a ressenti un pareil: il y est tombé contre l'ordinaire des neiges dans la Plaine en abon-

des Princes &c. Mars 1718. 301
abondance, & la gelée y a été fort vive.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en HONGRIE depuis le mois dernier.

I. **L**es plaintes que Sa Sainteté a faites *Le Nonce*
contre ceux qui ont conseillé aux Es- *du Pape à*
pagno's leurs entreprises sur la Sardaigne, *Vienne ne pa-*
& les lettres que ses Ministres ont eu soin *roit plus à la*
de repandre dans toutes les Cours à ce su- *Cours.*
jet, sembloient disculper en quelque façon
le St. Pere des soupçons que l'on avoit con-
çûs, & commençoient à persuader qu'il n'a-
voit eu aucune part à cette expedition; mais
la conduite de ses Nonces à Naples & à
Vienne, & l'étroite correspondance qui a
paru depuis entre la Cour de Rome & celle
de Madrid, a obligé S. M. I. & C. d'obser-
ver de plus près les démarches du Pape, &
à ne plus avoir en lui la même confiance
qu'auparavant. On a pû voir dans ce Jour-
nal à l'Article d'Italie la manière dont Mr.
Vincitini s'est comporté dans le Royaume
de Naples, ce qui a obligé l'Empereur de
supprimer les Nonciatures, & de lui ordon-
ner de sortir de ses Etats; le Nonce à Vienne
n'a pas gardé plus de mesures, & s'est attiré
à peu près une pareille disgrâce. On en
raconte différemment le sujet, mais celui
qui paroît le plus vraisemblable, est que ce
Ministre s'étoit opposé à la levée des decimes
sur les revenus du Clergé dans les Pays
hereditaires de S. M. I. & C. ayant delivré

un ordre au Baron d'Achin, qui étoit commis pour les recevoir, d'en cesser la levée, & de se donner bien de garde de les exiger à l'avenir; cet ordre ayant été communiqué au Conseil, il fut très expressement enjoint audit Baron de continuer ses fonctions sans avoir aucun égard aux défenses du Nonce, à qui dès lors il fut ordonné de se retirer de la Cour, & de n'y plus paroître, en attendant qu'il eût reçu des nouvelles instructions de Sa Sainté sur le parti qu'il auroit à prendre.

*Les Turcs
peu disposés
à la paix,
préparés
en Allema-
gne.*

II. Il ne faut pas douter que les ennemis de l'Auguste Maison d'Autriche n'ayent mis tout en usage pour détourner le grand Seigneur de conclure la paix: il paroît si bien que leurs intrigues ont réussi, que le Sultan n'est plus dans les mêmes dispositions qu'auparavant à cet égard, & qu'on le flatte tout au moins que les puissantes diversions que l'on se prépare de faire, pourront lui faciliter les moyens de recouvrer ce qu'il a perdu pendant les dernières Campagnes, n'ignorant pas d'ailleurs les mauvaises intentions de quelques Princes de l'Europe, que le Prince Ragotski n'a pas manqué de faire valoir depuis son arrivée en Turquie. Ce qui fait que l'on en juge ainsi, est que l'Express qui avoit été envoyé au grand Vizir, pour le faire expliquer sur les préliminaires du Traité à faire au sujet de l'accommodement proposé de la part de Sa Hauteffe, est retourné sans avoir rapporté que des réponses vagues, & conçûes en termes généraux, ce qui marque clairement que les Turcs

desir

ont changé , & qu'ils n'ont plus un si grand desir de terminer la guerre qu'il paroïssoit ci-devant ; d'ailleurs on travaille toujours à faire des préparatifs extraordinaires dans tous les Pays héréditaires de S. M. I. & C. pour être en état de commencer de bonne heure la Campagne en Hongrie , avec une Armée aussi belle & aussi nombreuse que celle que l'on avoit l'année dernière.

III. Le Gouvernement de Peterwaradin a été donné à Mr. le Colonel Diller-Kaifersburg ; ce Poste étoit vacant par la promotion de Mr. le Comte de Lessholtz à celui de Bude.

Mr. Milla a été fait Commissaire principal des guerres dans le Milanéz , en considération de son attachement à l'Auguste Maison d'Autriche.

S. M. I. & C. a donné à Mr. le Comte de Lessie ci-devant Evêque de Vazia , l'Evêché de Lubiana , qui lui donne la qualité de Prince du St. Empire.

Mr. François Joseph Vernich, Abbé de Ferrengrad, a été nommé à celui de Sirmie.

IV. On a pû remarquer dans les précédens Journaux avec combien d'affection les Espagnols ont pris soin de justifier leur irruption dans la Sardaigne , & la guerre qu'ils ont déclaré à S. M. I. & C. les motifs qui les y ont engagez , & les griefs dont ils se plaignent. Une partie des pieces qui ont paru de leur part , ont été inserées dans les derniers tomes de cet ouvrage , ou en entier , ou par extrait , comme la lettre de Mr. le Marquis de Grimaldo Secrétaire des Dépêches d'Espagne

pagne, servant de Manifeste, & autres ; mais on n'avoit encore rien vu paroître de la part de l'Empereur, & il semble qu'on ait voulu attendre qu'ils se soient tout à fait expliquez pour les mieux mettre dans leur tort. Voici un écrit qui a été rendu public depuis peu, qui peut être regardé comme une réponse à tout ce qui a été dit de la part des Espagnols, & un Manifeste pour faire connoître à toute l'Europe la vérité des faits qui ont été trop legerement avancez par les Ministres de cette Monarchie dans les Memoires qu'ils ont presentez dans différentes Cours, principalement au Roi de France, & à leurs Hautes Puissances les Etats Generaux ; quelque long que soit cet ouvrage, il m'aparut trop digne de l'attention & de la curiosité des Lecteurs pour en rien retrancher, s'il ne peut trouver place en entier ici, on aura soin de mettre le reste dans le Journal du mois prochain.



CONSIDERATIONS SUR LE
*Memoire présenté aux Seigneurs
Etats Generaux des Provinces-
Unies le 21. Septembre 1717. par
Mr. le Marquis de Beretti Landi,
& sur la Lettre circulaire de Mr.
le Marquis de Grimaldo, communi-
quée par ce Ministre à Leurs Hau-
tes Puissances.*

L'Invasion de la Sardaigne doit être regardée comme un de ces événemens extraordinaires, contre lesquels on ne peut se prévoir, parce qu'on ne peut les prévenir, & qui sont tels que quand on en reçoit les premiers avis, on refuse d'y ajouter foi.

Il étoit assez connu, que depuis dix sept ans le Duc d'Anjou détient sans aucun fondement de droit la plus grande, & la plus noble partie de la Monarchie d'Espagne. Mais on étoit bien aise d'entrer, à son égard, dans la distinction ordinaire des Jurisconsultes, qui croient, qu'il y a des cas, où l'on peut commettre des grandes injustices sans être soi-même injuste, & l'on ne s'attendoit en aucune maniere à une irruption de la nature de celle-ci. Ceux qui lui en ont donné le conseil, lui ont assurément fait plus de tort qu'ils n'ont avancé ses intetêts. La Sardaigne reviendra, comme on espere, dans un tems ou dans l'autre : mais la tache qui rejait de son invasion sur l'honneur de ce Prince, ne s'effacera jamais. ☉

On a désiré longtems d'apprendre les motifs qui avoient porté le Duc d'Anjou à cette entreprise, & de quelles raisons on prétendoit la colorer. Enfin une Piece * émanée de son Conseil, & envoyée par ses ordres en diverses Cours, en a instruit tout le monde. Le Marquis de Beretti Laudi, son Ambassadeur en Hollande, y en a joint une de sa façon, qui à tous égards est fort singuliere. On ne s'arrêtera point à en critiquer la forme. Ce n'est pas à son éloquence qu'on en veut. Il peut être permis à Mr. de Beretti d'ignorer l'art d'écrire, mais non de s'écarter, comme il fait, du respect qui est dû au premier Prince du monde; moins encore d'en imposer contre lui à des Etats Souverains, par des longs tissus d'imputations fausses, & de desseins odieux, qui n'ont autre existence que celle qu'il leur donne, & auxquels l'Empereur n'a jamais pensé.

On ne doute point que la Cour Impériale n'ait donné aux Ministres qu'elle employe au dehors, les ordres nécessaires pour répondre dans les lieux, & dans le sens qu'il faut à ce Memoire, & à la Lettre de Mr. de Grimaldo. Cependant comme ces deux Pieces sont devenues entièrement publiques, on a crû qu'on ne s'avanceroit pas au delà du devoir, si, par une exposition plus sincere que celle des Enemis, on prenoit soin de dissiper les fausses lueurs de leurs insinuations éblouissantes, & d'informer le Public de tout ce qu'il y a de vrai en cette affaire.

Il ne faudra point pour cela remonter jusqu'à l'origine de la Guerre, montrer le Duc d'Anjou intrus sur le Trône d'Espagne contre
les

* Voyez le Journal de Decembre p. 403.

les Loix fondamentales de l'Etat, & au mépris des Traitez les plus solennels; la moitié de l'Europe armée pour la juste cause de la Maison d'Autriche, & le Roi T. C. Ayeul du Duc d'An ou amené enfin à reconnoître nôtre Empereur Très Auguste pour le seul & legitime Roi de toute la Monarchie d'Espagne Il suffira de dire, qu'après l'inopiné reuversement arrivé dans la direction des affaires d'Angleterre és années 1711. & 1712 l'Empereur abandonné de ses Alliez, & hors d'état de pousser la guerre en Espagne, fut obligé à son tour, non pas de renoncer à ses justes droits, ni en tourni en partie; mais d'en remettre la poursuite à un autre tems, & de consentir cependant au Traité du 14. Mars 1713. pour l'évacuation de la Catalogne, & pour l'amistie en Italie.

En exécution de ce Traité, le Duc d'An'ou, qui deux ans auparavant se seroit trouvé heureux qu'on lui eût laissé la Sicile pour tout partage, demeura possesseur de toute l'Espagne. Il eut le contentement de voir les Troupes Imperiales évacuer la Principauté de Catalogne, & l'abandonner avec les Isles de Majorque & d'Yvica à sa redoutable clemence.

C'étoit pour l'Empereur une necessité assez dure; & si quelque chose pouvoit en adoucir le juste sentiment. c'étoit sans doute l'espece de certitude où Sa Majesté croyoit être, qu'au moins l'Italie jouïroit sous sa legitime Protection Imperiale de quelque paix, & de quelque repos.

Ce fut aussi dans cette vûë qu'au tems de la Paix de l'Empire avec la France, qui se fit à Rastadt le 6. Mars & à Bade le 7. de Septembre 1714. S. M. I. & C. voulut bien, que le

suisdis

le susdit Traité du 14. Mars 1713. y fut renouvelé, continué, & inseré, comme en effet il le fut aux Articles 30. & 31. de l'un & de l'autre instrument. Par où ce Traité qui auparavant étoit déjà muni de la Garantie la plus formelle de la Grande Bretagne, devint encore une des plus expresse stipulations de celui de Bade entre l'Empereur & l'Empire d'une part, & le Roi de France stipulant pour lui & ses Alliez d'autre part.

Cette guerre, dans laquelle l'Empereur avoit été partie principale, fut à peine terminée, qu'il se trouva engagé dans une autre, qui ne le regardoit point, & qui pourtant ne devoit pas lui être moins à charge, que celle dont il venoit de sortir. Le Turc avoit attaqué les Venitiens, & en peu de tems il avoit fort avancé ses conquêtes. Ils ne pouvoient lui résister. Enflé de ses progres, il menaçoit aussi d'envahir l'Italie. Des Chrétiens indignes d'en porter le nom avoient traité avec lui, & lui avoient promis d'y mener ses Vaisseaux, & d'y introduire ses Troupes. Pour premiere expedition ils devoient marcher droit à Rome, s'en rendre maître, la piller, & la saccager. Ensuite, ils devoient se repandre par toute l'Italie, & y mettre tout à feu & à sang.

Dans ce terrible danger, les Venitiens recoururent à l'Empereur leur ancien & fidele Allié. Ils lui exposent leur état, ils implorèrent son assistance. Le Pape se joint à eux, il conjure avec des larmes S. M. I. & C. de regarder d'un œil de compassion le S. Siege, & toute l'Italie menacée d'une invasion de Barbares, dont la seule idée faisoit fremir.

Il plaît à Mr. de Beretti de dire qu'en cette occasion

Occasion l'intérêt & le peril étoient communs entre l'Empereur & les Venitiens ; ils ne l'étoient point. Les Turcs ne demandoient pas mieux que de garder la paix avec l'Empereur : ce n'étoit point par un principe de bonne foi ; ils ne la gardoient pas aux Venitiens , mais parce que leur intérêt le vouloit ainsi , & que tout aveugles qu'on les croit , ils voyoient fort bien qu'il leur conviendrait mieux de faire la guerre à la République & au Pape seuls , que de s'attirer encore l'Empereur sur les bras. Il est donc sûr qu'en cette affaire nul danger ne menaçoit S. M. I. ni ses Etats. On peut dire même que ses intérêts considerez séparément de sa gloire , de sa Religion , & de son affection pour la République , ne le portoient point à prendre part en cette guerre ; la perte de la Morée , & celle des Isles adjacentes , ne les regardoit que fort indirectement , & les sacagemens préparez aux Etats d'Italie ne seroient pas retombés sur les siens , les Turcs n'eussent eu garde d'y toucher , ils eussent été conservez comme la prunelle de l'œil , & cette préservation eut servi à leur faire d'autant mieux sentir le bonheur qu'ils ont de vivre sous la Domination de Sa Majesté. D'ailleurs S. M. ne pouvoit faire reflexion au derangement de ses Finances , & à l'épuisement où ses pauvres peuples étoient tombez par les Contributions extraordinaires d'une très longue & très onéreuse guerre , sans se croire obligée à prendre des mesures efficaces pour leur soulagement , & pour le redressement universel de ses affaires. Toutes les autres Puissances de l'Europe , qui avoient eu quelque part à la dernière guerre , lui en donnoient l'exemple ; entièrement occupées

cupées du soin de rétablir leurs Finances, & leur Commerce, elles regardoient de loin les maux dont la République de Venise étoit affligée, & ceux qui menaçoient le reste de l'Italie : elles se contentoient de les plaindre, sans se mettre en peine de leur donner aucun secours. Tant de justes considérations, & plusieurs autres encore, qui n'étoient ni moins legitimes, ni moins puissantes, ne furent point capables de contrebalancer dans le cœur magnanime & religieux de S. M. I. & C. les sentimens que la pieté & la generosité y avoient fait naître. Elle écoura d'une oreille attentive & favorable les représentations des Ambassadeurs de Sa Sainteté & de la République, & desormais résoluë à tout ce qui seroit possible, elle ne consulta plus en cette affaire, que les raisons de l'honneur, de la Justice, & de la Religion. Enfin l'Alliance se fit, elle ne se fit pas seulement, elle s'exécuta avec fidélité, vigueur, & diligence, & comme les motifs en étoient tous saints, il a plu à Dieu aussi d'en benir les effets d'une maniere, dont on doit lui rendre des graces infinies.

C'est de cette Alliance dont l'Ambassadeur dit, que *Dieu sçait quels en sont les Articles, auxquels la République fut forcée de consentir*, en quoi il montre qu'il parle d'une chose, qu'il ne sçait pas, & qu'il en parle magnement. Car quoi qu'en effet, l'Empereur pût en cette occasion, exiger fort legitimement des Venitiens certains retours, & certaines compensations, néanmoins il ne le voulut pas faire, afin qu'on ne pût jamais dire qu'il leur avoit vendu le secours, qu'il leur donnoit, & qu'il s'éroit prévalu de leurs besoins. Il en fut de même à l'égard

l'égard du Pape, tout se fit de la part de Sa Majesté avec autant de desinterressement & de generosité, qu'en pouvoit attendre en pareille occasion d'un Roi vraiment *Catholique & Apostolique*, & d'un Empereur qui est de fait, comme de titre, *Protecteur de l'Eglise*. Elle desira seulement d'être assurée, que pendant qu'elle employeroit toutes les forces contre l'ennemi commun, & qu'elle se mettroit comme à la brèche pour arrêter les invasions, les prévenir & les repousser, le Duc d'Anjou ne prendroit pas ce tems là, pour troubler la paix d'Italie, & pour attaquer les Etats que S. M. y possède, ou hereditairement, ou comme Empereur. Sur quoi le Duc d'Anjou réquis par le Pape de s'expliquer, s'engagea de nouveau par ses Ambassadeurs, & par ses propres lettres écrites à Sa Sainteté, d'observer inviolablement le Traité de Neutralité, & sur tout de ne rien entreprendre pendant que la guerre contre les Turcs dureroit.

Il passa plus avant, il offrit au Pape d'envoyer au Levant un Escadre de Vaisseaux contre les Turcs moyennant un Subside sur les biens de l'Eglise, suffisant pour en payer l'Equipage & l'entretien, ce n'étoit point une demande legitime. Les Rois d'Espagne, dont il occupe injustement la place, font gloire de vivre dans une guerre continuelle avec les Infidèles; obligez d'ailleurs d'agir contr'eux en faveur de l'Eglise toutes les fois que l'occasion s'en presente, ils jouissent pour cela de beaucoup de concessions Ecclesiastiques, entr'autres des revenus de la Cruzade, qui sont grands, & de ceux des Ordres Militaires de Calatrava, d'Alcantara, & de St. Jaques, dont les Grand-Maîtres

trises sont réunies à la Couronne, & qui n'ont pas d'autre institution que la guerre contre les Infidèles. Cependant le St. Pere ne voulant pas manquer l'occasion de grossir la Flotte Chrétienne d'autant de Vaisseaux, que le Duc d'Anjou en voudroit donner, ouvrit liberalement en sa faveur les Tresors de l'Eglise, lui accordant deux Subsidés extraordinaires, l'un de 500. mille Ducats sur les biens Ecclesiastiques d'Espagne, l'autre d'un million & demi sur ceux des Indes, somme immense, si on la compare aux secours qu'on attendoit de ce Prince, & si on la joint aux Revenus Ecclesiastiques ordinaires, dont il jouïssoit déjà.

Avec ces fonds, sur lesquels il fit d'abord des empruns considerables, il lui fut bien facile de trouver des Vaisseaux, de les armer, & de les équiper. Depuis un an & plus, on n'a oüï parler que de ses Armemens; & comme ceux de terre, qu'il joignoit à ceux de mer, ne convenoient pas bien aux expeditions pour lesquelles l'argent étoit donné, on ne sçavoit pas trop ce qu'on en devoit penser. cependant on ne pouvoit se résoudre à soupçonner rien de ce qui est arrivé, & l'on attendoit avec impatience l'envoi au Levant de l'Escadre d'Espagne, d'autant plus que la superiorité des Armemens du Turc la rendoit fort necessaire.

Mais quelle fut la surprise de toute l'Europe Catholique, & non Catholique, en apprenant que cette Escadre équipée & sondoyée aux dépens de l'Eglise, alloit tourner les forces contre elle? & qu'au lieu de défendre l'Italie, elle venoit y apporter le fer & le feu? Il eut été moins préjudiciable aux Alliez de la Flotte Chrétienne, que cette Escadre infidelle arborant

tant à découvrir le Pavillon des Ottomans, se fut jointe à la Flotte ennemie, au moins on en eut été averti, on auroit sçû à quoi s'en tenir; on eût pu prendre des mesures pour éviter tout engagement de l'avantageux, & tenter quelque autre chose en faveur de la cause commune. Un ennemi déclaré & qui agit ouvertement, est beaucoup moins à craindre qu'un faux ami, qui se fait de venir à vôtre secours, & qui vous abandonne quand il faut combattre: mais que doit on penser de celui qui prend vôtre argent pour venir à vôtre aide, & qui au tems de la Bataille se jette tout d'un coup sur vous ou sur vos amis? C'est ce que je voudrois bien apprendre de Mr. Bertetti-Laodi, lui qui est si habile à donner à l'Empereur des desseins qu'il n'a pas, & à les caractériser. Cependant il y a ici quelque chose de pire que tout cela; cet argent que le Duc d'Anjou a pris pour venir au secours de la Ligue Chrétienne, c'est l'argent de l'Eglise; c'est la portion du Sacrificateur & du Levite, c'est le Patrimoine des pauvres, il l'a pris dans le Temple; & il l'employe contre le Temple; il l'a pris sur l'Autel, & il l'employe contre l'Autel. Si on en doute, qu'on lise la Lettre* de Monsieur le Cardinal de Pallucci, traduite en François, elle n'est pas suspecte: c'est une Lettre circulaire qui a été envoyée à tous les Nonces par ordre de Sa Sainteté, pour être rendue publique.

Mais pour ne rien dire davantage des intérêts du St. Siege & de la Religion, si vivement blessez en cette affaire, & du scandale universel qu'elle cause à toute l'Eglise; qui ne voit que l'invasion de la Sardaigne, est une

P

viola-

* Voyez le Journal de Decembre 1717. p. 334.

violation éclatante du droit des Gens, de la foi des Traitez, & de la confiance qui en est une suite nécessaire? Car enfin, à quoi se fierait-on désormais, si des assurances de la nature de celles-ci, réitérées tant de fois, & données aux principales Puissances de l'Europe, ne fussent pas pour donner quelque sûreté aux Parties intéressées? On traite à Utrecht d'une Amnistie de l'Italie. Les promesses en sont réciproquement déposées entre les mains de la Reine & de la Couronne de la Grande Bretagne. Elles sont exécutées par avance de la part de l'Empereur, au pied de la Lettre dans tout ce qu'elles avoient de plus onereux & de plus amer pour Sa Majesté. On les renouvelle solennellement à Rastadt & à Bade, & l'on en fait un des Articles fondamentaux de la Paix de l'Empire avec la France. Elles sont de nouveau déposées entre les mains du Pape, & non seulement une fois déposées, mais souvent réitérées, & accompagnées de sa part de l'engagement le plus saint. Là dessus l'Empereur ne fait point difficulté d'employer toutes ses forces contre l'ennemi commun, & ne laisse en ses Places d'Italie, qu'autant de Troupes qu'il en faut nécessairement pour la garde ordinaire des Postes. Ce qui en est arrivé chaëun le voit. Il n'est plus nécessaire de s'en enquerir. Assurément Mr. de Beretti a eu raison de dire en son Memoire; *Que cette Neutralité d'Italie paroît déjà à tout le monde un Traité violé & méprisé, contre les égards & respects dûs aux Potentats qui en ont voulu être les Garants.* Il faut que la même vertu, qui fit autrefois parler Balaam contre sa volonté, lui ait mis cette vérité dans la bouche.

che. Car on ne voit pas que de lui même il ait quelque disposition à en faire l'aveu. Il ne connoit pas la verité, & s'il la connoit il la hait, car son Memoire n'est dressé que pour la combattre, & pour la defigurer.

La Lettre circulaire de Mr. de Grimaldo est marquée au même coin. On y trouve d'abord un aveu que la force de l'évidence lui arrache. Il y convient, que *l'Europe entiere a été surprise du fait inouï du Prince son Maître; que lui même l'a été, & que sachant quelle est sa droiture, son équité, son exactitude à observer sa parole, & la delicatesse de sa conscience... il avoit eu peine à comprendre qu'un Prince doñé de tant de vertus, pût se déterminer à attaquer l'Empereur dans le tems qu'il est en guerre contre les Turcs, & que les Côtes de l'Etat Ecclesiastique sont menacées d'une invasion.* Mais cette sincerité aparente ne dure pas longtems. Une ignorance affectée des choses les plus generalement connus lui succede. Il feint de n'avoir rien sçû de la maniere dont l'évacuation de la Catalogue se fit. Il faut que son Prince l'en instruisse, lui qui dès ce tems-là étoit Secretaire des Depêches universelles pour la guetre, & par les mains de qui tous les ordres furent expédés. Il apprend de lui, pour la premiete fois, qu'au lieu de remettre les postes de chaque Place à ses Troupes, comme cela se pratique en pareil cas entre les autres Puissances de l'Europe, les Generaux de l'Empereur les abandonnerent aux Catalans..... que même ils permirent à ces Muslins, lors de l'embarquement de se saisir des Chevaux de leurs Troupes; qu'ils tenterent aussi de leur livrer Ostalrick, & que ces prétendues

contraventions arrivées en 1713. étoient la cause de la résolution qu'il avoit prise en 1717. de se jeter à l'improviste sur la Sardaigne, & de s'en emparer, pendant que l'Empereur étoit ailleurs occupé à repousser l'ennemi commun des Chrétiens. Là dessus l'étonnement de Mr. de Grimaldo cesse. Les cataraçtes lui tombent des yeux. L'affaire de Mr. Molinés, à laquelle il n'avoit point pensé achevé de l'illuminer, & il aperçoit clairement en cela *une suite de contraventions manifestes aux Traitez les plus solennels*. C'est ainsi que l'esprit de parti, & l'engagement où l'on se trouve de soutenir de méchantes causes, engagent aussi en des raisonnemens qui approchent de l'absurdité,

Pour répondre à Mr. de Grimaldo, en peu de mots, & d'une manière qui ne souffriroit pas même de réplique, ce seroit assez de lui opposer les Traitez de Rastadt & de Bade. Ils sont postérieurs à ses prétendues contraventions. Ils subsistent, ou devroient subsister dans toute leur force. La convention d'Utrecht y est renouvelée, & tenue pour insérée comme de mot à mot. Elle en fait une des plus essentielles stipulations. De nouveaux engagements ont suivi ceux-là, & les ont fortifiés. Le Pape y est intervenu, & s'en est rendu garant à l'Empereur. On voit avec quelle douleur il se plaint du *manquement horrible* commis en cette affaire de la part du Duc d'Anjou, au mépris de *tant de promesses réitérées*.

Mais quoique cette défense soit juste, & qu'on ne soit point obligé de s'en départir, on est fort content d'entrer en éclaircissement avec Mr. de Grimaldo sur toute l'affaire de l'évacuation, & on lui sçait bon gré de l'avoir amenée

amenée sur le tapis. La bonne foi & la conduite honorable des Imperiaux y paroitra dans tout son jour.

On suppose que le Traité conclu à Utrecht le 14 Mars 1713. pour l'évacuation de la Catalogne, & pour l'Armistice en Italie, est connu. Il a été rendu public, & on le trouve par tout. Sans cela on en donneroit ici une copie. Ce Traité fut ratifié par l'Empereur dans le terme prescrit, & envoyé de Vienne en Catalogne immédiatement après avec les ordres de S. M. pour l'évacuation. Dès qu'ils furent arrivés le Maréchal Comte Guide de Staremberg en fit part au Marquis Grimaldi Lieutenant General au service du Duc d'Anjou; l'assurant que de sa part, l'évacuation ne souffriroit aucun retardement, & qu'il étoit prêt, conformément à l'Article VII. d'autoriser des Commissaires pour convenir avec ceux du Duc de Popoli General en Chef, de la maniere dont tout devoit être réglé. En même tems il écrivit à Milord Lexington Ambassadeur d'Angleterre à Madrid, lui envoya une Lettre de l'Amiral Jennings, lequel en qualité de Ministre Mediateur & Garant, devoit intervenir & dans l'accord, & dans l'exécution.

Ce commencement d'affaire ne traîna point; le Duc de Popoli reçut de la Cour de Madrid ses ordres pour la Convention à faire. Il subauthorisa le General Grimaldi pour la signer de sa part, avec ceux que le Comte de Staremberg voudroit y commettre de la sienne, & tous deux lui en doanèrent avis par leurs Lettres du 27. du même mois. Là-dessus ledit Marechal nomma le Lieutenant General Comte de Kinigsegg pour son Commissaire, & l'A-

miral Jennings les Srs. Swanton & Welcomte pour les siens. Les Conférences se tinrent d'abord à Cervera, puis à San Felice, & enfin à Hospitalet, qui étoit un lieu de la possession des Impériaux, non loin de Barcelone.

Comme les dispositions des Catalans étoient déjà assez connues, les difficultez en furent plus grandes. Le Marquis de Grimaldi insistoit sur Barcelone, voulant que cette Place lui fût d'abord remise, & le Comte de Staremberg la refusoit, alleguant l'obstacle invincible qui s'y rencontroit, & se tenant ferme sur l'Art. I. du Traité d'Utrecht, qui lui laissoit le choix de Barcelone, ou de Tarragone. Il déclara de plus que, vû la situation des choses, il ne pouroit pas se dispenser de garder pour dernières Places d'évacuation Ostalrick, poste fortifié, non loin de la Mer, & Blanes lieu ouvert, mais situé sur la Côte, & qui par cette raison pouvoit servir à ses derniers embarquemens. Cela causa encore de grandes contestations. Enfin on s'accorda, & la Convention fut signée le 22. de Juin 1713. Il s'en fit comme à Utrecht deux instrumens separez, l'un signé par le Comte de Kinigslegg, l'autre par le Marquis de Grimaldi, & tous deux par les Commissaires Anglois. On y convint en substance.

1. Que la suspension d'Armes commenceroit le 1. de Juillet, tant par Mer, que par Terre.

2. Que Barcelone seroit delivré le 15. aux Angevins, & qu'on retiendroit Tarragone. Mais si quelque difficulté s'y rencontroit, on ce cas ce seroit Tarragone qu'on remettroit aux Angevins, & que Barcelone

seroit

- seroit gardé avec toutes les dépendances.
3. „ Que lez autres évacuations se feroient
- selon le Traité d'Utrecht.
4. „ Comme aussi celles de Majorque &
- & d'Yvica.
5. „ Que les Imperiaux emporteroient l'Ar-
- tillerie des Places, selon le Traité d'Utrecht.
- & qu'en échange des Pieces de la Monta-
- gne, qui ne se pouvoient facilement em-
- mener, on leur en donneroit d'autres, au
- contentement des Commissaires nommez
- pour les recevoir.
6. „ Qu'il seroit permis à toutes sortes de
- personnes, de quelque qualité, profession,
- ou Nation qu'elles fussent, & aux Familles
- entieres de s'arrêter aussi longtems qu'il leur
- plairoit dans toute la Principauté de Cata-
- logne, à Barcelone, à Majorque, & à Yvica
- après l'évacuation, sans y être troublées ni
- molestées, & que quand elles voudroient
- en partir, on leur donneroit les Passeports
- nécessaires pour la sureté de leur voyage.
7. „ Que les Troupes Angevines pouvoient
- se mettre en marche quand il leur plairoit,
- pour prendre possession des Places qui leur
- seroient indiquées, bien entendu qu'elles ne
- s'approcheroient pas de Barcelone, ni Tarra-
- gone avant le jour marqué.
8. Que tout le reste s'exécutoit de bonne
- foi de part & d'autre, conformément au
- Traité d'Utrecht.
9. „ Que si les Communes, & Bras de Bar-
- celone & de Catalogne vouloient envoyer
- des Deputez au Duc de Popoli, on leur
- accorderoit des Passeports, & qu'on en
- accorderoit de même à toutes les Familles &

personnes réfugiées à Majorque & à Majorque.

i. Que l'embarquement des Troupes se feroit aux lieux que l'Amiral Jennings devoit à propos, quand même ce seroit à la vuë des Places occupées.

ii. Et qu'à l'égard de la contestation survenue touchant Ostalrick & Blanes, que le Maréchal Comte de Staremberg croyoit tousjours nécessaires à la sûreté de ses derniers embarquemens, il s'en remettroit volontiers au propre jugement du Duc de Popoli.

On sçavoit fort bien quand on signa ces Articles, que Barcelone ne pouvoit pas être rendu. Les Catalans y étoient les maîtres. Ils y avoient leur Regiment Provincial, qu'ils appellent la Colonelle, composé de six mille hommes. Le Comte de Staremberg n'y commandoit plus que par honneur. Sa propre Garde étoit Catalane. Il falut donc en revenir à l'alternative. Terragone fut remis, & il le fut le 14. de juillet, un jour avant celui dont on étoit convenu. Le General de Bataille Toldo en fit l'extradition, & le Marquis de Lede Lieutenant General des Ennemis reçut la Place de ses mains.

Pour ce qui est d'Ostalrick & de Blanes, le Duc de Popoli se rendit aux justes raisons du Maréchal de Staremberg, & il se fit là dessus le 1. de juillet une seconde Convention entre le General de Bataille Cordoua, & le Comte de Fiennes Commandant de Gironne, par laquelle il fut dit que ces deux Postes resteroient jusqu'à la fin aux Imperiaux, avec quelques Villages.

Le reste de cette piece se trouvera dans le Journal prochain.

AR-

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en P O L O G N E & dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.

I. **L**E 7. du mois de Janvier S. M. Polonoise revint à *Dresde* après avoir fait seulement un séjour d'un mois à *Fraustatd* en Pologne, où il y a apparence qu'elle retournera néanmoins bientôt, les ordres ayant été expédiés avant son départ pour convoquer une Diète générale de tous les Palatinats du Royaume. La Cour de ce Prince a été grossie par quelques Seigneurs Polonois qui l'ont suivis, & qui par conséquent prendront part aux plaisirs du Carnaval, que S. M. fait état de passer dans la Capitale de ses Etats Hérités, pour lequel on dispose toutes choses avec une profusion & une magnificence extraordinaire.

Retour du Roi de Pologne à Dresde.

II. Une des raisons principales qui a obligé S. M. P. de quitter siôt son Royaume de Pologne, a été pour se trouver à la tenue des Etats de l'Electorat de Saxe dont l'ouverture se fit le 25. janvier dernier avec beaucoup de cérémonie: ce fut Mr. le Grand Chancelier qui porta la parole, & qui dans son discours s'étendit beaucoup sur la douceur & la sage conduite de S. M. le bonheur & la prospérité de l'Etat, & sur les assurances que son changement de Religion & celui du Prince Electoral son fils, ne donneroit aucune atteinte à la liberté dont les peuples avoient jouï jusqu'à présent; ensuite de quoi

Ouverture des Etats de Saxe.

on fit lecture des propositions du Roi, qui furent remises entre les mains du Maréchal Héreditaire des États, qui fit une très-belle Harangue pour remercier S. M. de leur part, & l'assurer qu'ils prendroient en délibération les differens Articles de sa proposition, & qu'ils tâcheroient d'y satisfaire, &c.

III. Les Troupes Moscovites n'ont pas encore évacué le Royaume de Pologne, & paroissent au contraire résolus à y passer l'hiver; les autres nouvelles du Nord sont peu considérables,

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable dans LA GRANDE BRETAGNE depuis le mois dernier.

JE suis obligé d'abreger ces derniers Articles par la quantité de matière qui se trouve dans les précédens, le Nord & l'Angleterre n'ayant rien fourni d'ailleurs de fort intéressant, & qui merite d'être rapporté. Les Negotiations se continuent dans ce Royaume pour la paix du Nord, & les mesures que l'on prend touchant la guerre que l'Espagne a déclarée à l'Empereur, sont si douteuses, qu'on n'en peu rien dire de certain. Il s'est fait aussi quelque changement dans les Charges, ce qui est assez ordinaire en ce País; & la Cour a été occupée à recevoir les complimens du nouvel an, & à quelques divertissemens qui se font donnez le jour des Rois. Voilà en substance ce qui s'est passé en Angleterre jusqu'au 27.
Janvier

Janvier, que le Parlement se rassembla pour continuer de travailler aux affaires qui étoient déjà sur le tapis. On ne parle pas que S. M. s'y fût encore renduë, ce qui a de quoi surprendre, étant d'usage que le Roi assiste aux premières Sçeances qui se tiennent après chaque Prorogation. La petite monoye étant fort rare en Angleterre, la principale attention du Parlement a été d'en faire entrer dans le Commerce, on travaille aussi à faire des demies Guinées & des quart pour faciliter la circulation de l'argent. La résolution a été aussi prise de continuer l'imposition sur le Malt, &c. pour contribuer à la levée du Subside accordé au Roi, & pour prévenir la perte de l'or & de l'argent monoyé du Royaume, il a été ordonné que les Maîtres des Orphevres remettroient devant la Chambre un compte de la quantité d'argent au nouveau titre qui a été marqué pendant les trois dernières années, de même que de celui au vieil titre qui étoit en usage; il fut aussi fait quantité d'autres Reglemens à ce sujet. Le 28. on fit la première lecture du Bil touchant l'imposition sur le Malt, celui pour les forces qui doivent rester sur pied, pour les faire payer & regler leurs quartiers, ce qui occupa les Chambres jusqu'au 2. Fevrier, qu'on travailla à regler la demie paye des Officiers, & qu'il fut agité quel Subside on accorderoit à S. M. pour cela il y eut quelques contestations à ce sujet, qui obligerent la Chambre de s'ajourner. Le 3. on nomma des Commissaires pour voir ce qui pouvoit être dû à l'armée, & les jours suivans on reprit l'affaire du Subside

fidé touchant la demie paye des Officiers.

Les nouvelles d'Hollande & des Pais-Bas se trouveroat dans le prochain Journal.

ARTICLE VIII.

Qui contient la Naissance, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres.

Naissances.

I. LE 15. du mois de Janvier dernier, Madame la Vicomtesse de Stanhope accoucha à Londres d'un fils.

Environ le même tems Madame d'Aguesseau Epouse de Mr. d'Aguesseau Chancelier de France acoucha aussi d'un fils.

Sur la fin du même mois, Madame la Comtesse de Galas Epouse de l'Ambassadeur de S. M. I. & C. à Rome, mit au monde une fille qui fut baptisée sans aucune ceremonie.

Mariages.

II. Mr. Wierch Conseiller Privé de Sa Majesté Prussienne a épousé sur la fin du mois de Janvier Mademoiselle de Gerdsdorf, fille du Major General de ce nom, le Roy fit l'honneur aux nouveaux mariez d'assister à la ceremonie de leur mariage & aux réjouissances qui se firent à cette occasion.

Ce Prince assista encore quelques jours après à celui de Mr. Vander Milen, Officier de ses Troupes, qui épousa Mademoiselle Dichowen, fille du Conseiller de ce nom; pendant les réjouissances de la nôce, le frere de cet Officier ayant marqué quelque empressement pour la sœur de la nouvelle mariée, & fait entendre qu'il l'épouserait volontier, S. M. le Roi de Prusse, qui étoit présent

présent, envoya chercher un Ministre, & les fit marier sur le champ. De manière qu'au lieu d'un mariage en voi à deux, & ce qu'il y a à remarquer, est que les deux freres ont épousé les deux sœurs.

III. Le 9. Janvier la mort enleva à la Haye Mr. le Baron de Zuzerling Ministre de S. M. I. & C. comme Roi d'Espagne auprès de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux.

Morts.

Dans le même tems Mr. le Comte de Tavers mourut à Bath en Angleterre: ce Gentilhomme a laissé à ses heritiers 80. mille livres sterlings argent comptant.

Madame South, mere de Madame la Duchesse de Bolton, Vicereine d'Irlande est morte à Londre, de même que Madame Darlington.

A Rome. Madame la Marquise Patrizi décéda sur la fin du même mois, age seulement de 31. ans.

Peu de jours après Mr. le Marquis de Bichi mourut aussi d'apoplexie dans la même Ville.

A Venise. La mort a enlevé Mr. Dominique Salaris, qui depuis peu avoit donné à la Republique cent mille Ducats pour être fait Noble Venitien, il n'a pas joui long-tems de cet honneur, le bien qu'il a laissé morte encore à sept cent mille Ducats.

Dans les Pais Bas. Mr. le Baron Dumont, fils du General & Grand-Maitre d'Artillerie des Pais-Bas, est mort vers la fin du même mois de Janvier dans une de ses Terres près Dendermonde.

F I N.

PRIVILEGIUM

Sacrae Cæsareæ & Catholicae Majestatis.

CAROLUS SEXTUS Divinâ fa-
vente clementiâ Electus Romano-
rum Imperator semper Augustus,
ac Germaniæ, Hispaniarum, Hun-
gariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croa-
tiæ, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Austriæ; Dux
Burgundiæ; Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ &
Wirtembergæ; Comes Tyrolis. Agnosimus
& notum facimus tenore præsentium univer-
sis, quod cum nobis noster Sacrique Imperii
fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopo-
la & Typographus Luxemburgensis, humillimè
exposuerit, se Libellum *La Clef du Cabinet*,
intitulatum in Gallico idiomate prelo commis-
surum esse; Vereri autem ne alii etiam Ty-
pographi quæstus causâ ejusdem Libelli edi-
tionem imitentur, ideoque nos supplex exorârît,
ut sibi contra quoscunque æmulos Privilegium
Cæsareum ad decennium impertiri clementer
dignatemur. Nos submississimæ ejus petitioni
benignè annuendum censuerimus; idcirco om-
nibus & singulis Typographis, Bibliopolis,
Bibliopegis, aliisque Librariam negotiationem
exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis præ-
dictos Libellos per decem annorum spatium à
die editionis computandum in Sacro Romano
Imperio, Regnisque ac Ditionibus nostris hæ-
reditariis simili aut alio typo vel formâ, aut
sub quovis alio prætextu recudere vel alio re-

videndum dare, alibiue impressos apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam citra voluntatem & absque prænominati ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento consensu præsumar; si quis vetò interdictum hoc nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modo ejusmodi exemplaribus perperam quippe recusis & adductis à supra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque siue propriâ autoritate, siue Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed poenâ insuper quinque Marcarum auri puri Fisco nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendenda decernimus irremissibiliter mutandum, dummodo tamen præfati Libelli bonis moribus, Sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcem nostram Cancellariam Imperialem Austriacam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm secularibus, præsertim vero in Magistratu constitutis, aliisque jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ poenâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri curent; quatenus & ipsi eandem multam incurtere noluerint. Hatum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum & Sigilli nostri Cæsarei appensione
nita-

munitarum. Datum in Civitate nostrâ Viennæ die decimâ Februarii, anno millesimo septingentesimo, decimo sexto, Regnorum nostrorum Romani quinto, Hispanicorum decimo tertio, Hungarici & Bohemici verò pariter quinto.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. DE
SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PETRUS JOSEPHUS DELBERG.